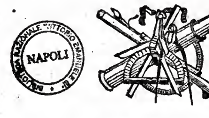


ELOGE
DE MICHEL
DE L'HÔPITAL,
CHANCELIER DE FRANCE,
DISCOURS
QUI A REMPORTÉ LE PRIX
de l'Académie Françoise, en 1777.

Par M. l'Abbé REMY, *Avocat au Parlement.*

Juſtum & tenacem propoſiti Virum,
Non Civium ardor prava jubentium,
Non vultus inſtantis Tyranni
Mente quatit ſolidâ. *Hor. Ode III. L. III.*





A PARIS,
Chez DEMONVILLE, Imprimeur-Libraire de l'Académie Françoiſe, rue S. Severin, aux Armes de Dombes.

M. DCC. LXXVII





ÉLOGE
DE MICHEL
DE L'HÔPITAL,
CHANCELIER DE FRANCE.

QUE les Sociétés littéraires font refpectables, lorfqu'elles déterminent l'opinion publique à réparer les grandes injuftices des Nations; lorfqu'elles forcent les Maîtres du monde à répandre enfin quelques larmes fur la cendre de leurs bienfaiteurs! Quel triomphe pour la raifon, de voir en ce jour le Gouvernement & l'Académie réunis, pour élever un double trophée au premier de nos Hommes d'Etat; à ce Miniftre qui fut le foutien & la gloire de trois règnes, & qui difgracié de la Cour, mourut dans une retraite obfcure, atten-

dant ſous la tombe d'un temple champêtre (1), l'hommage tardif de la poſtérité !

Tandis qu'à la voix du Monarque, le ciſeau donnant la vie au marbre (2) en fera ſortir les traits du vertueux Chancelier, encouragés par vous, MESSIEURS, nous allons recueillir les étincelles de ſon génie à travers les ruines de deux ſiècles; nous le ſuivrons dans la carrière du Magiſtrat, au Concile de Trente, à la tête de nos Finances, & ſur-tout dans les fonctions de Chancelier, dignité la plus éminente de l'Etat, la plus difficile à remplir quand on n'eſt animé que par le bien public; mais la plus facile quand on n'y veut ſuivre que les impulſions de l'intérêt perſonnel. Dans cette place, L'HÔPITAL s'élève à une ſi grande hauteur, ſon caractère y efface tellement, & ceux qui l'ont précédé, & ceux qui l'ont ſuivi, que dans l'impuiſſance d'établir entr'eux aucun parallèle, on ne l'a comparé qu'aux Socrates, aux Catons, aux Licurgues, dont on lui retrouve l'éloquence, le courage, le patriotiſme & l'humanité (3).

Bien différent de ces hommes qui naiſſent au ſein des honneurs & de la fortune, & que leurs aïeux bien plus que leurs vertus élèvent au rang des Grands de la terre, L'HÔPITAL n'aperçoit

d'abord autour de lui que des obſtacles, des périls & des malheurs: né au milieu des rochers de l'Auvergne, dans une Bourgade non moins obſcure que ſa famille, il partage l'anathème lancé contre ſon père, qui avoit abandonné la France pour ſuivre chez nos ennemis (4) un Prince ambitieux & rebelle. On l'arrache du Collége où il commençoit ſes études, & on l'enferme dans un cachot d'où il ne ſort que pour voir confiſquer tous les biens de ſa famille. Une ſingularité remarquable dans la vie du Chancelier DE L'HÔPITAL, c'eſt qu'avant d'avoir démérité de ſa Patrie, comme après lui avoir conſacré ſes veilles, il en éprouve également une injuſtice.

Accablé par la misère, il ſe traîne vers Milan, où s'étoit réfugié l'auteur de ſes jours: une armée Françoiſe vient aſſiéger cette Ville; le jeune L'HÔPITAL ſe déguiſe, franchit les lignes des Aſſiégeans, arrive à Padoue, & s'y livre pendant ſix ans à l'étude du Droit.

Alors en Italie, le titre de Docteur n'étoit ni humiliant, ni ridicule; on ne l'acquéroit point en inſcrivant ſon nom ſur une thèſe qu'on n'a pas faite, & que ſouvent on n'a pas daigné lire. L'HÔPITAL, avec l'ardente activité de ſon âge, pénètre dans le double chaos des Lois Romaines & des

Lois Ecclésiastiques. Ses succès lui ouvrent les portes d'un Tribunal où les talens & les connoissances sont quelquefois nécessaires : il obtient à Rome, une charge d'Auditeur de Rote.

Bientôt sa réputation s'étend jusqu'à ces étrangers, qui voyagent dans la Patrie des Régulus, non pour y voir des peuples, mais des restes d'hommes, & les débris d'un vaste Empire. Le Cardinal de Grammont fait apprécier L'HÔPITAL : soit vanité, soit intérêt, il veut l'enlever à l'Italie. Entraîné par cet irrésistible instinct qui nous fait aimer la Patrie malgré ses rigueurs, l'Auditeur de Rote abandonne sa Charge, & suit le Cardinal en France ; mais en arrivant à Paris, il voit descendre au tombeau son unique Protecteur. Comprimée par l'infortune, l'ame DE L'HÔPITAL acquerra des forces, que peut-être elle n'auroit jamais connues sans les revers.

Quel ressort mettra-t-il en œuvre pour échapper à l'indigence ? La protection des Grands ? il vient d'en éprouver l'instabilité. L'intrigue ? c'est la ressource des fourbes & des hommes vils. L'HÔPITAL entre dans une carrière ouverte au pauvre comme au riche, & la plus favorable à l'homme qui veut acquérir de la considération, & conserver son indépendance : je parle de la

profeſſion d'Avocat ; miniſtère de confiance, de fatigue & de dangers, où l'homme ſurveillé par des Confrères qui ſont à la fois & ſes égaux & ſes maîtres, & ſes accuſateurs & ſes juges, doit marcher d'un pas ferme au bord des précipices, combattre pour l'innocence dont il a tous les ſecrets, repouſſer le crédit qui veut l'intimider, l'impoſture qui cherche à le ſurprendre, la haine qui empoiſonne ſes écrits & ſes paroles ; enfin la vengeance & la cupidité qui s'efforcent d'éteindre la lumière qu'il apporte aux oracles de la Loi.

Un Chef du Châtelet, qui ſans doute eſtimoit le génie autant que l'or, & qui peut-être entrevit l'Homme d'Etat dans l'émule des Démoſthènes, lui donne ſa fille avec une Charge de Conſeiller au Parlement pour dot. Un homme ordinaire eût regardé cette place comme une retraite honorable, où ſes jours alloient couler dans une heureuſe incurie : L'HÔPITAL n'y découvre que le poſte dangereux d'un Citoyen vigilant & fidelle, dont la Patrie ſe ſert pour veiller ſur l'injuſtice, & pour l'empêcher de rompre ſes fers.

L'auſtérité des mœurs du nouveau Magiſtrat, ſon goût pour la ſolitude & pour les Lettres, éveillent bientôt la jalouſie & la cenſure

d'une partie des Membres de ſa Compagnie. L'Hôpital mépriſe les vaines clameurs, & s'occupe à introduire parmi ſes Collégues, cet eſprit de ſageſſe & d'héroïſme (car l'héroïſme eſt de tous les états), qui doit un jour rendre ce Corps auguſte, le plus formidable ennemi des oppreſſeurs, & de quiconque oſera attenter aux droits du Monarque ou des Citoyens.

L'Hôpital s'applique à recueillir des obſervations ſur tout ce qui l'environne; il cherche déja les moyens de donner des Lois à un peuple, qui juſqu'alors n'a été gouverné que par des uſages barbares, des coutumes locales & contradictoires, & par quelques Réglemens d'une police foible & changeante, comme les Souverains dont elle étoit émanée. Pour l'homme qui veut connoître les beſoins & les maux de ſa Patrie, eſt-il une poſition plus favorable que celle du Magiſtrat d'un grand Siége? Il domine ſur une mer agitée par tous les vents de l'intérêt, où les naufrages ſe ſuccèdent, où la force lutte contre la foibleſſe; où les abus, ſemblables à ces rochers que menace la foudre, mais dont elle ne détache que de foibles éclats, ſervent toujours d'aſile aux méchans. L'Hôpital, aſſis ſur cette digue que tourmentent le flux & le

reflux des passions, gémit à l'aspect du vaisseau de l'Etat, égaré parmi les écueils. Il ne peut former que des vœux impuissans, mais il travaille à devenir ce Pilote qui doit en réformer la manœuvre bizarre & discordante.

Il consume une partie de ses nuits dans l'étude des Historiens & des Législateurs philosophes; & ses jours, il les emploie à juger les contestations des Particuliers. Quoiqu'il fût le modèle des Magistrats par son assiduité comme par ses connoissances, cependant les fonctions de Juge étoient une sorte de supplice pour son ame impétueuse & compatissante; excédé des cris monotones de la chicane, & de l'incurable démence des Plaideurs, il se comparoit à Sisyphe, & disoit aux Confidents de ses peines: Depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, je roule la pierre au sommet, & tous les matins je la retrouve au bas du rocher.

Le Chancelier Olivier, qui avoit connu L'HÔPITAL au Parlement, trouve une occasion favorable pour donner enfin l'essor au génie naissant. Il l'envoie au Concile de Trente, en qualité de Plénipotentiaire de la Cour de France.

Charles-Quint & Paul III donnoient le mouvement à cette grande machine, & s'efforçoient

de communiquer aux Repréfentants de l'Eglife univerfelle, leurs craintes & leurs efpérances, leurs haines & leurs jaloufies. L'Empereur ne voit dans les Pères du Concile, qu'une efpèce de légion Sainte, une milice invincible, dont il prétend fe fervir pour enchaîner à fon char les Villes libres de l'Empire Germanique, & pouvoir dire au nom d'un Dieu, à tous les Electeurs de l'Allemagne : Vous êtes mes efclaves. Le Souverain Pontife également ambitieux, & toujours enivré de l'ancienne opinion qui fixe le trône du monde dans la Ville des Céfars, regarde le Concile comme un puiffant levier, à l'aide duquel fa main révérée peut ébranler les Empires.

Quel fpectacle pour L'HÔPITAL ! Il a vu fur fa route, des Peuples abrutis fous le joug de la fuperftition, qui demandent à grands cris la réforme des abus ; & parmi les Repréfentants de l'Eglife, il rencontre des hommes qui voudroient confacrer ces abus, & livrer l'humanité à de nouveaux outrages. Il faut rétablir au fein du Clergé les mœurs & la fimplicité des Apôtres ; & plufieurs de leurs Succeffeurs étalent dans le Concile même, le fcandaleux appareil du luxe. Il faut rétablir l'harmonie entre les Peuples Chrétiens ; & l'on porte l'égarement jufqu'à refufer des

ſaufs-conduits aux Députés des Nations Proteſtantes.

Mais ne craignons rien : les intérêts de l'Egliſe ſont à l'abri de l'influence des hommes corrompus. Dieu, pour manifeſter ſa ſageſſe, n'a pas beſoin de la nôtre.

Le premier ſoin de L'HÔPITAL eſt de raſſembler les plus dignes Membres du Concile. Déja il leur communique ſes projets ſur la réforme des mariages clandeſtins, qui portent le trouble dans les familles ; ſur l'abolition du célibat des Prêtres, qui alors multiplioit le concubinage & l'adultère ; ſur les limites qu'il faut donner à la puiſſance temporelle des Papes ; limites trop ſouvent ébranlées par une ambition également funeſte aux Rois, aux Peuples, à l'Egliſe elle-même ; enfin ſur la véritable deſtination des Ordres Monaſtiques, qu'il voudroit conſacrer (5) à l'inſtruction nationale, & au ſervice ſi reſpectable des malheureux.

Le Miniſtre de France voit avec douleur échouer ſes projets ; il eſt obligé de quitter le Concile (6). Mais il a fait briller la lumière, & la lumière diſſipera tôt ou tard les ténèbres. Il ſaura développer un jour cette vérité, qui depuis trop long-temps reſte engloutie dans l'abyme des

controverſes : la diſtinction ſi eſſentielle entre le dogme & la diſcipline de l'Egliſe.

S. Louis, Philippe-le-Bel, François I ont eu le courage de réſiſter aux entrepriſes du Saint-Siége ; L'HÔPITAL ſe propoſe, ſans ceſſer d'être orthodoxe, de réſiſter à l'autorité d'un Concile œcuménique. Il communiquera ſon intrépidité aux deux plus célèbres Juriſconſultes de ſon ſiècle : du Moulin, dans des Conſultations ſavantes, limitera les droits des Conciles & des Souverains Pontifes ; Pithou compoſera, ſous la dictée de L'HÔPITAL, le Livre des Libertés de l'Egliſe Gallicane ; & cent ans après enhardi par eux, Boſſuet oſera tracer la Déclaration du Clergé de France.

Effrayé des innovations de L'HÔPITAL, le Parlement croira que l'opinion publique demande au moins une victime ; il ſévira contre du Moulin : j'entends déja l'arrêt de proſcription, qui condamne un complice du Chancelier ; je vois la Baſtille qui s'entr'ouvre pour engloutir un innocent de plus ; il n'y gémira pas long-temps. Dès que L'HÔPITAL apprendra qu'un Citoyen vertueux eſt dans les fers pour avoir défendu la liberté de ſa Patrie, du Moulin ſortira des cachots comme un triomphateur ; on lui offrira même

une Charge de Conſeiller dans ce Parlement qui vient de l'opprimer : il la refuſera, mais ſans dédain, ni reſſentiment ; il voudra reſter libre, perſuadé que dans un ſiècle de ſuperſtition & de tyrannie, les talens d'un Ecrivain qui s'attache à un Corps, ſont à demi perdus & pour ſa Patrie & pour l'humanité.

Pour faciliter à L'HÔPITAL les moyens de s'inſtruire dans les grands objets du Miniſtère & de l'Adminiſtration, Henri II lui donne une Charge de Maître des Requêtes.

Qu'eſt-ce qu'un Maître des Requêtes ? Oſons le dire avec les hommes éclairés & vertueux, qui rendent parmi nous cette dignité reſpectable ! C'eſt quelquefois un Magiſtrat moins dévoué à la Patrie qu'à la fortune ; qui placé entre l'Homme de Cour & l'Homme d'État, errant ſous les portiques de la faveur, ſuit de l'œil les idoles qu'on y révère, compte les heureux, attend les diſgrâces, combine les intérêts, les événemens, les hazards, & conſidère ſa Charge comme un degré pour s'élever aux honneurs.

L'HÔPITAL parcourt cette carrière avec la ſupériorité du génie, & s'élance au-delà, ſans avoir courbé ſa tête aux pieds du vice, ſans

même avoir affligé la Patrie dans aucune commiſſion deſtructive des Lois.

Il va paroître dans une arène bien plus dangereuſe. Le déſordre de nos Finances attend un eſprit vaſte, une ame déſintéreſſée, un courage infatigable. On crée en faveur du Maître des Requêtes, une Charge d'Adjoint au Premier Préſident de la Chambre des Comptes, à laquelle on réunit les fonctions de Surintendant des Finances.

Dans les entrepriſes difficiles, ce n'eſt point aux Grands qu'il faut avoir recours. Les Grands, avec du courage & du génie, ſont ſouvent incapables d'en faire uſage. Trop de liens les attachent à leur famille, à leurs Corps, à leurs chimères. Ils calculent des convenances, lorſque le bien général devroit abſorber toutes leurs facultés. Il faut, dans le Miniſtère, des hommes libres qui ne tiennent à rien, ſi ce n'eſt à la choſe publique; il faut des hommes qui ſachent braver & les cabales des courtiſans, & les entrepriſes des déprédateurs, & les alarmes d'une populace aveugle, & cette multitude d'intrigans, de ſpéculateurs, d'amis & de protégés, qui, avec les armes les plus dangereuſes, aſſiégent de toute part & le Miniſtre & le Souverain.

O vous dont la plume éloquente a tracé les devoirs des Rois, des Miniftres & des Peuples; vous qui fûtes mériter l'eftime & l'amour des François, en réveillant dans leur ame le doux efpoir de contempler enfin le patriotifme fur les marches du Trône, venez entendre L'HÔPITAL. Après avoir réfléchi, dans le filence de la retraite, fur les maux & fur les remèdes, il vient exécuter fes projets au milieu d'une Cour corrompue, d'une Capitale infenfée, d'un Royaume qui chancelle fur fes fondemens.

« Je me rends odieux (7) par mon exactitude » à veiller à ce qu'on n'envahiffe plus le Domaine » du Roi. On voit avec un dépit amer que les » vols ne fe font plus impunément, que je mets » de l'ordre dans toutes les parties, & que je » refufe de payer les dons trop légèrement accor- » dés. Vous connoiffez cette efpèce d'hommes » qui nous viennent de la Cour, leur avidité, » leur lâche effronterie : dois-je préférer leur » amitié, à ce que me prefcrivent mes obliga- » tions envers le Roi? s'ils engloutiffent tout, » le foldat, fans paie, fera obligé pour fubfifter » de ravager nos Provinces; & moi, d'établir » de nouveaux impôts fur un Peuple déja exté- » nué. Tandis que je m'épuife à détourner les

» malheurs de deſſus nos têtes, un ſoulèvement
» général retentit autour de moi: mais je mépriſe
» le blâme & la louange, pourvu que le bien ſe
» faſſe ».

L'Hôpital s'épuiſe en vain: l'économie d'un jour eſt anéantie par le jour ſuivant; & le Miniſtre acquitte, en gémiſſant, ces funeſtes dons que l'avarice a ſurpris à la foibleſſe.

Mais le génie qu'anime & qu'enflamme l'amour de l'Etat, laiſſe toujours ſur ſes traces des empreintes ineffaçables; il inſpire au Miniſtre des Finances, deux projets dont nous reſſentons encore les effets ſalutaires. L'Hôpital n'abandonne le gouvernail, qu'après avoir créé des Tribunaux où les déprédateurs trouvent enfin des Juges inexorables; il trace les premiers linéamens du Code des Finances: légiſlation dont l'Antiquité n'offre aucun modèle, & que devoit perfectionner le Miniſtre de Louis XIV.

Un plus grand théâtre s'ouvre au patriotiſme de l'Hôpital. Henri n'eſt déja plus; François II lui ſuccède, la politique des Guiſes a tiré Olivier de ſon exil. Le Peuple, qui dans les mouvemens du Miniſtère, croit toujours atteindre au terme de ſes maux, applaudit à cet acte de juſtice. Mais il ſe flatte vainement de retrouver
dans

dans ce Chancelier les vertus dont brillèrent ses premières années ; plus sensible à la reconnoissance qu'aux malheurs de sa Patrie, Olivier se dévoue aux tyrans en faveur, & après quelques mois d'esclavage, il expire déchiré par ses remords.

A la Cour & dans la Capitale, on cherche un homme assez fécond en ressources, pour remplir la première place du Ministère. On l'offre à un Evêque, qui n'apercevant que sa foiblesse, dans une circonstance où l'on ne consulte que son ambition, a la modestie de refuser cette dignité. Le vœu public désigne L'HÔPITAL; mais L'HÔPITAL a quitté sa Patrie. Marguerite de Valois, digne fille de François I, & qui comme son père, aimoit & protégeoit les Lettres, Marguerite de Valois destinée à régner sur le Trône de Savoie, a conduit L'HÔPITAL au pied des Alpes.

Cependant l'heure fatale approche ; le levain des guerres civiles qui depuis quarante ans fermente au sein de la France, menace d'une explosion terrible. Les conjurations & contre le Peuple, & contre le Roi même, vont enfin éclater. La faction des Princes de Lorraine menace la faction des Princes du Sang. Le fanatisme des

Religionnaires embrâse le zèle des Catholiques. Les Guises vont combattre pour envahir le Trône, Condé pour éloigner des Etrangers qu'il redoute, les Orthodoxes pour acquérir le Royaume des Cieux, les Calvinistes pour conserver leur état civil, le Clergé pour anéantir les novateurs, & régner sur les vainqueurs & les vaincus. Au milieu de l'orage, un Monarque enfant, une Reine jalouse de l'autorité suprême, incapable d'agir & de laisser agir, fléchissent comme le roseau sous les éléments en furie. Voilà le théâtre que la France présente au génie & au courage de L'HÔPITAL.

Plus les nuages s'accumulent, plus on s'obstine à le demander. Il reparoît à la Cour: seul contre tous, mais rempli du Dieu de l'humanité, le nouveau Chancelier jure sur l'Autel de la Patrie, qu'il en défendra les droits.

Les regards de la France & des Nations étrangères sont fixés sur lui. Rome, Madrid & Londres, avides de conquêtes, attisent nos fureurs, & se partagent d'avance nos Provinces. Le Chancelier n'a pas encore manifesté ses dispositions, & chaque parti croit les connoître : le Duc & le Cardinal de Lorraine se flattent, qu'à l'exemple de son prédécesseur, élevé par eux, il fera tout

pour eux : le Roi de Navarre & le Prince de Condé se persuadent que L'HOPITAL embrassera le fantôme de pouvoir dont ils voudroient s'emparer : les Parlements espèrent qu'un Ministre, nourri dans leur sein, en conservera l'esprit : les Catholiques annoncent que le Chancelier, Catholique comme eux, étouffera de ses mains l'hérésie & les hérétiques : & les Protestants veulent que le premier Ministre de la Justice achève la révolution que Calvin a commencée.

A la vue de tant d'intérêts divers, Catherine de Médicis, investie par ces hordes d'Histrions & d'esclaves qui nous apportoient de l'Italie tous les vices des Nations dégénérées, toutes les fourberies d'une politique monstrueuse, tous les besoins du luxe, l'art meurtrier de la Finance, la fureur épidémique du jeu, le goût de ces débauches que la nature abhorre, & la lâche audace des empoisonnements & des assassinats, jusqu'alors inconnus chez un Peuple qu'honoroient sa bravoure & sa loyauté : Catherine de Médicis insensible aux calamités publiques, ne songeant qu'à ses plaisirs, à sa vanité, à son ambition, multiplie les spectacles, ordonne des fêtes, prodigue l'or à ses Bouffons, tourmente les Ministres, se repent & s'applaudit tour-à-tour d'avoir choisi

L'HÔPITAL pour Chancelier. Empire de Charlemagne ! quelle eſt donc ta deſtinée? Une femme ombrageuſe & puſillanime, une femme aveugle & féroce préſide à tes mouvemens, élève & renverſe à ſon gré les Sages faits pour te gouverner !

Pendant le ſéjour de L'HÔPITAL en Savoie, une politique infernale avoit tramé contre la France un complot digne des Borgia. Deux Etrangers, l'un Emiſſaire du Pape, l'autre du Roi d'Eſpagne, formèrent une eſpèce de Triumvirat avec le Cardinal de Lorraine, cet homme qui pour s'élever employa les deux inſtruments les plus déteſtables, les vices & les erreurs de ſon ſiècle. Lorſque le Chancelier prit les rênes du Gouvernement, leur projet avoit paſſé ſous les yeux du Conſeil, & d'une voix unanime on avoit réſolu de l'exécuter. Il s'agiſſoit d'établir dans la Capitale & dans toutes nos Provinces, les Tribunaux de l'Inquiſition.

L'Inquiſition ! à ce mot la plume tombe, le cœur ſe glace, l'imagination ne voit plus que des cachots & des buchers, des délateurs & des victimes, un Tribunal de ſang & des forfaits imaginaires. Qu'on ſe peigne le déſeſpoir de L'HÔPITAL, en apprenant que des Inquiſiteurs vont être élevés à la dignité de Magiſtrats; & que

déformais le Code de la Nation fera fouillé par une loi facrilège, qui autorifant l'homme à fouiller dans l'ame de fon femblable, violera impunément le dernier afile où le Citoyen puiffe adorer la fainte image de la liberté !

Trop foible pour renverfer ce monument de barbarie, L'HÔPITAL laiffe publier l'Edit de Romorantin (8); mais il y ajoute des modifications qui l'empêchent de remplir les vues de fes Auteurs. Le Cardinal de Lorraine, trompé dans fon attente, apprend à connoître le Chancelier, & ne retire de fon entreprife que les malédictions des infortunés, & l'opprobre dont fa mémoire reftera couverte.

Bientôt les inconvéniens qu'a prévus L'HÔPITAL fe manifeftent par tout le Royaume. Ici, la jaloufie des Corps fut au moins une fois utile aux Citoyens. Plufieurs Parlemens indignés de ce qu'on attribuoit aux Gens d'Eglife la connoiffance exclufive des cas d'héréfie, prennent la défenfe des Hérétiques; quelques autres, au mépris de la loi, s'érigeant en Inquifiteurs, prononcent des Arrêts de mort, & defcendent de leurs Tribunaux pour allumer eux-mêmes les buchers où la foibleffe doit expier fes erreurs.

Déja l'incendie confume nos Provinces; on

assiége les Villes, on porte le ravage dans les Monastères & dans les Eglises. On va donc voir le François, ce peuple si sociable & si doux, se livrer à des excès qui nous paroissent maintenant incroyables. Sont-ce des hommes, sont-ce nos pères que j'aperçois, transformant le métal des vases sacrés en instrumens de carnage; élevant des gibets sous les voûtes de nos Temples, pour y attacher les Ministres des Autels; ouvrant le sein des Vieillards, pour y enfoncer les feuillets de la Bible traduite en langue vulgaire; précipitant du faîte des maisons les femmes nues, & les traînant dans nos places publiques, jusqu'à ce que la honte, autant que la douleur, vienne leur ôter la vie?

C'est parmi ces horreurs qu'on voit éclorre une idée politique qui pacifia l'Europe, & qui eût préservé la France du plus grand des forfaits: la distinction entre la tolérance religieuse & la tolérance civile. Socrate, au sein de la Grèce idolâtre, forme des adorateurs au Père de l'Univers, au *Dieu inconnu*: tel, au milieu des fureurs de l'Europe intolérante, L'HÔPITAL fait revivre la charité évangélique.

Sans doute le Panégyriste du Chancelier n'aura pas besoin de justifier ni les sentimens qui l'ani-

ment, ni les maximes qui guidèrent son Héros. L'hommage qu'il offre à L'HÔPITAL dans le Sanctuaire de l'Eloquence, il le répéteroit devant les Tribunaux de l'Inquisition. Le fanatisme, on le sait, a toujours le droit d'être absurde, mais non pas atroce : & si l'on exigeoit de nous l'apologie de ce grand Homme, contre ces persécuteurs insensés ou hypocrites, qui osent lui faire un crime des malheurs & des crimes même qu'il a épargnés à la France, nous leur dirions: Transportez-vous à cette époque où le Chancelier tenoit entre ses mains les rênes sanglantes de l'Etat ; représentez-vous cet Homme vertueux entre le fanatisme & le fanatisme, au milieu de trois guerres civiles que la différence des Religions avoit allumées ; à la tête d'une Nation, ou plutôt d'une armée de vingt millions d'hommes prêts à s'entre-détruire ; & si vous ne pouvez anéantir les monumens de l'Histoire qui attesteront à jamais la frénésie de nos Aïeux, qu'eussiez-vous fait à la place de L'HÔPITAL? Répondez : & d'accusateurs, devenez juges. Auriez-vous toléré vos Concitoyens, ou les auriez-vous égorgés ? Voilà le poignard : qu'ils choisissent.

En attendant leur réponse, suivons les moyens

que L'HOPITAL emploie pour arriver à son but (9). Environné de précipices & d'écueils, il ne peut même révéler son secret au plus grand nombre de ceux dont il a besoin (10). Mais profond dans l'art de connoître les hommes, un regard lui suffit pour s'assurer de ceux qui doivent obtenir sa confiance; & d'un mot, il s'attache ceux qui pouvoient devenir les plus dangereux ennemis de la Patrie. Accessible à tous, il ne croit point que la dignité d'un Homme d'Etat exige qu'il n'entende les plaintes que par la bouche infidelle des subalternes. Dédaignant ces protecteurs qui ne sollicitent que pour la bassesse & l'ignorance, il ne dispose des places qu'en faveur des Citoyens éclairés & pacifiques. Il s'empare des Ecrivains les plus distingués de la Nation; il envoie des Lettres circulaires à tous les dépositaires de l'autorité, & leur trace la conduite qu'ils doivent suivre à l'égard de ces tigres altérés de sang qu'il veut changer en hommes.

L'HÔPITAL rencontre parmi la Noblesse, des sages & des mécontents qui se dévouent à son service; il retrouve la pitié & la raison chez les Magistrats; & dans l'Eglise, un grand nombre de Prélats tels que nous en révérons parmi vous, MESSIEURS; le savant Duval, Evêque de Séez;

l'intrépide Montluc, Evêque de Valence, l'éloquent Marillac, Archevêque de Vienne; & le vertueux Hennuyer, le Fénélon de son âge, Pasteur digne du Dieu qu'il annonce, digne de servir d'exemple à tous les siècles.

Quand l'HÔPITAL se croit en état de marcher en force contre le fanatisme, il découvre à la Reine-mère le danger qui menace le Trône, & la nécessité de convoquer une assemblée des Grands & des principaux Magistrats du Royaume (11).

Les Guises qui tremblent pour leur crédit, combattent son dessein avec les sophismes de l'intérêt caché sous le voile du bien public. On recueille les suffrages, & tous les courtisans s'empressent d'opiner selon les vues de ceux qui disposent des places & des revenus de l'Etat. Mais, au grand étonnement de la Cour, les maximes du Chancelier sont, pour la première fois, discutées dans le Conseil; & le reste de l'assemblée s'unit au vœu de L'HÔPITAL.

Au premier bruit de ces dispositions, des cris de fureur & de joie retentissent jusqu'aux extrémités du Royaume; les fanatiques sur-tout ne peuvent pardonner au Chancelier d'avoir suspendu les fonctions si essentielles des Inquisiteurs.

Mais la convocation du Concile national leur laiſſe au moins l'eſpérance de voir bientôt l'autorité ſévir contre un tel excès d'audace.

Toujours calme au plus fort de la tempête, L'HÔPITAL indique la ville de Poiſſy pour le rendez-vous du Clergé Catholique & Proteſtant. François II venoit de mourir; ſon Succeſſeur, dont on ne prononce le nom qu'en friſſonnant, Charles IX, vient préſider à ces conférences. Le Chancelier en fait l'ouverture par un diſcours où règne l'éloquente gravité qui le caractériſe; il lui attire les qualifications qu'on a tant de fois prodiguées aux Ecrivains courageux. On l'accuſe d'héréſie, de blaſphême & d'athéiſme. Pour juger des progrès de la décence & de la raiſon parmi nous, il faut citer le morceau le plus ſcandaleux de ſon diſcours.

Après avoir expoſé les avantages d'un Concile national, compoſé de l'élite des hommes de la Patrie, mieux inſtruits de ſes beſoins que des Etrangers qui compoſent la partie dominante des Conciles généraux, L'HÔPITAL ajoute (12): « Il eſt néceſſaire avant tout, que les Docteurs » & les Evêques commencent par être humbles, » en ſorte que celui qui croit avoir le plus de » ſcience, ne mépriſe pas ceux qui ont du bon

» ſens.... Regardons les Proteſtans comme nos
» frères : hommes & foibles comme nous, ne les
» condamnons pas ſans les entendre. Par une
» rigueur déplacée, le Patriarche d'Alexandrie
» contraignit Arius à ſemer par-tout ſes erreurs :
» par une conduite également indiſcrette, on
» força Neſtorius à perſévérer dans une doctrine
» non moins funeſte à l'Egliſe. Les Evêques vont
» être Juges dans leur propre cauſe ; qu'ils ſoient
» doux, pacifiques, irréprochables dans leurs
» jugemens. Ils ſeront reſponſables devant Dieu,
» devant notre poſtérité, s'ils ſacrifient les droits
» de la Religion ou de la Patrie, à leurs jalou-
» ſies, à leurs reſſentimens, à leurs intérêts par-
» ticuliers ».

Telles ſont les paroles du Chancelier qu'on loue dans la première ſéance, & contre leſquelles on ſe permet enſuite (13) les plus outrageantes ſatyres. Théodore de Beze, l'Athléte des Proteſtans, ſe fait entendre ; & s'abandonnant à la licence d'un héréſiarque, il pénètre d'horreur ceux qu'il a pour Juges : un frémiſſement involontaire s'empare de l'aſſemblée ; alors Laynez, Jéſuite Eſpagnol, ſe lève : à ſon air humble & doux, on le croit inſpiré par le Dieu de miſéricorde.

Nous n'avons pas le courage de retracer ici les incroyables abſurdités qu'il oſe ſe permettre devant un Monarque, devant les plus auguſtes perſonnages de la Nation (14). Malgré ſon fanatiſme, tout ſe traite ſuivant les deſſeins pacifiques du Chancelier. Hommes de Dieu ! déja vous vous abordiez ſans frémir : vous vous embraſſerez un jour ; & les manes de L'HÔPITAL ſeront ſatisfaits. Les germes de la tolérance civile ſont ſemés dans les eſprits ; vos Succeſſeurs qui rougiſſent de votre égarement, révèrent aujourd'hui la ſageſſe de L'HÔPITAL, & s'honorent de ſuivre la conduite & les maximes qui le firent alors déteſter des méchans.

Il reſte une reſſource à l'intrépide Miniſtre : c'eſt dans l'autorité des Etats Généraux. Devant ces formidables Diètes, il va déployer tous les reſſorts de ſon génie ; & ces Corps ſi jaloux de leurs prérogatives, ſi fiers de leur exiſtence, n'auront plus eux-mêmes d'autre volonté (15) que celle de leur Légiſlateur.

La Nation ſe tranſporte ſucceſſivement à Orléans, à Pontoiſe, à Saint-Germain, & à Moulins. Pour juger des réſiſtances que L'HÔPITAL doit vaincre, il faut remettre ſous les yeux,

les demandes que firent les deux premiers Ordres de la Nation.

Mais pour nous garantir du reproche qu'ont trop souvent mérité les Orateurs, nous laisserons parler un témoin oculaire, un Magistrat digne de notre confiance, un Ecrivain qui a rassemblé les faits & les autres monumens de ces jours de vertige, un homme qui à travers les superstitions qui l'environnent & le pénètrent de toute part, n'en retrace que plus fidellement le délire de ses Contemporains (16).

Suivant le témoignage du Président de Thou, l'Intreprète du Clergé tint ce langage aux Etats Généraux. « (17) Nous demandons au Roi de » conserver, d'augmenter même les priviléges » du Clergé : ce sont d'excellens moyens pour » maintenir les peuples dans le devoir . . . . . » Il n'est pas question de réformer l'Eglise qui » n'a ni taches ni rides, & qui conservera » éternellement sa beauté ; nous demandons » qu'on n'écoute pas les Hérétiques, qu'on » interdise aux Sectaires tout commerce avec les » Catholiques, & qu'on punisse du dernier sup- » plice, ceux qui sont infectés du poison mortel » de l'hérésie ».

Comment le Chancelier répondra-t-il aux de-

mandes du premier Ordre de la Nation? Hommes d'Etat, ſoyez attentifs, voici ſa réponſe : l'Hôpital fait abolir la loi de l'Inquiſition qui n'avoit été que ſuſpendue, & accorder aux Calviniſtes la liberté de leur culte; il impoſe en même temps ſur le Clergé une taxe de cent mille écus d'or; il oblige les Monaſtères & les autres Corps Religieux, à reporter dans le Commerce une partie de leurs domaines; & ces tréſors enſevelis dans la pouſſière du Cloître, en ſortent enfin pour vivifier le Royaume.

Qu'ils ſont changés, ces jours d'erreur! & qu'il eſt beau de voir parmi nous, les Miniſtres du Ciel, ſervir tour-à-tour & les Autels & le Trône; inſpirer aux autres Citoyens l'émulation du patriotiſme, en dépoſant eux-mêmes chaque année aux pieds du Monarque, ces offrandes dont le nom ſeul étoit pour leurs prédéceſſeurs un ſignal de révolte, & qu'aujourd'hui l'on regarde moins comme un hommage de l'indépendance, que comme un tribut que tout Citoyen doit à Céſar!

On ſe figure peut-être que les demandes du ſecond Ordre de l'Etat, ſeront plus raiſonnables que celles du premier: Orateurs de la Nobleſſe, parlez, plaignez-vous, dénoncez-vous vous-mêmes.

« (18) Nous nous plaignons de ce que les

» uns ont été annoblis pour s'être rendus habiles
» dans les affaires, les autres pour s'être diftin-
» gués dans les dangers de la guerre; quelques-
» uns même pour le feul mérite d'avoir fait des
» découvertes dans les Arts: ce qui ternit l'éclat
» & la fplendeur de la Nobleffe ».

Quoi! l'on ternira la fplendeur de la Nobleffe, en lui affociant l'homme qui fe dévoue pour la Nation, & le Sage qui confacre fes jours à l'éciairer! Et comment les Nobles eux-mêmes ont-ils acquis cet honneur, que nul être fous le Ciel ne pourra déformais partager avec eux? Qu'oppofera-t-il à des plaintes fi révoltantes, cet homme du Peuple qui règne en ce moment fnr les Etats Généraux? L'Hôpital confirmera tous les Bourgeois de la Capitale, dans leur ancien privilége de Nobleffe. Il enverra dans la plupart de nos Villes (19) douze brevets d'ennobliffement, pour être diftribués aux Citoyens les plus recommandables par leurs talens & leurs fervices. L'Hôpital fera plus, il va porter la réforme jufqu'au fein même de la Nobleffe.

Le Gouvernement titroit les Terres avec une facilité très-nuifible à l'émulation & aux droits du Souverain. Lorfqu'un Gentilhomme avoit égorgé quelques-uns de fes Conci-

toyens, il venoit demander pour récompenſe, qu'on érigeât ſon domaine en Marquiſat ou en Comté ; le Prince ne refuſoit guère de couronner un héroïſme ſi digne d'encouragement, & le ſous-Lieutenant devenoit Comte ou Marquis. L'Hôpital arrête le cours de ces récompenſes ſcandaleuſes, en oppoſant l'intérêt à la vanité (20).

Une autre eſpèce d'abus, conſacrée par la force autant que par l'uſage, règnoit en faveur des Seigneurs féodaux, & s'étoit même étendue juſqu'aux Commandans des Provinces & des Villes (21). Lorſque la ſaiſon du labourage ou des récoltes arrivoit, la tyrannie féodale obligeoït les Laboureurs à ſe rendre en armes dans les anciens Châteaux que perſonne n'attaquoit, & dont la plupart n'étoient plus habités. Tous les ans, il falloit capituler avec les Seigneurs pour être exempt d'un ſervice inutile. Plus les travaux de l'Agriculture étoit preſſans, plus la capitulation devenoit difficile. Il faut le dire, à la gloire des Parlemens; ils avoient rendu des Arrêts, ils avoient fait des Remontrances à Louis XI & à ſes Succeſſeurs : mais les Arrêts & les Remontrances avoient échoué contre le crédit des Grands & contre l'autorité quelquefois meurtrière

trière de la prescription. Une réforme si dangereuse étoit réservée à L'HÔPITAL. Il plaide la cause de l'Agriculture & de l'humanité, devant les Etats Généraux; & malgré les efforts de la Noblesse, malgré les murmures des Commandans & des Gouverneurs, il fait approuver une Ordonnance qui abolit dans tout le Royaume ces actes d'oppression & de tyrannie (22).

L'HÔPITAL étend ses réformes jusqu'au centre de nos Armées: de tous les Corps, c'est surtout celui-là qui doit attirer la vigilance des Gouvernemens; & le dernier effort d'un Législateur seroit peut-être d'introduire dans l'esprit militaire, les vraies notions de la Justice. L'homme exercé au despotisme du commandement & de l'obéissance, n'attentera-t-il jamais à la liberté de ceux qu'il doit défendre? Méprisant par état sa propre vie, respectera-t-il toujours celle de ses Concitoyens? Dépositaire de la force, n'en abusera-t-il jamais pour son intérêt ou pour l'ambition d'un autre? Hélas! les annales du monde nous attestent que les Gens de guerre furent tour-à-tour & les soutiens & les destructeurs de leur Patrie. Un Tibère est-il agité par la défiance? Il parle, & Rome est au pillage, & la tête des Citoyens tombe sous la hache des Licteurs. Le

fanatiſme ſent-il le beſoin de dévorer ? Il donne le ſignal, & des milliers de bras iront égorger juſques dans le ſein maternel, l'être qui n'a pas entrevu la lumière.

Remédiant aux déſordres autant que le pouvoit alors un Chancelier, L'HÔPITAL crée un Code de Police Militaire; & afin d'ôter au Soldat tout prétexte de brigandage, il aſſigne des fonds immuables, pour la ſubſiſtance de nos Armées.

Ce que le Chancelier vient d'exécuter en faveur du Militaire, de la Nobleſſe & du Clergé, il l'exécute de même à l'égard de la Magiſtrature. Il éloigne du Miniſtère auguſte des Gens du Roi, toute eſpèce de ſalaire; & ceux qui exercent les fonctions redoutables du Procureur-Général, connoiſſent enfin qu'ils doivent être parmi nous, ce qu'eſt la Providence au milieu des mondes. Comme elle en effet, le Procureur-Général eſt par-tout, veille quand le Citoyen dort, éloigne les calamités, vole au ſecours de l'innocence qu'on outrage ou qu'on veut outrager; ſa vigilance embraſſe également, & l'être qui n'eſt plus, & ceux qui n'exiſtent pas encore. A ſa voix, la porte des cachots s'ouvre & ſe ferme. Dénonciateur né des individus & des Corps, il les

entraîne au pied des Tribunaux, fait parler la Loi lorſquelle eſt muette, y ſubſtitue ſa volonté en attendant celle du Légiſlateur. C'eſt l'aigle de Jupiter qui porte les décrets du Maître des hommes, & lance la foudre à cent lieues de lui, ſur tout ennemi de la tranquillité publique, & même ſur le Magiſtrat prévaricateur.

Vous fûtes tour-à-tour les objets de la ſollicitude de L'HÔPITAL (23), vous qui deſtinés à faire régner les Lois, ne craigniez pas alors de les violer, ſoit pour aſſouvir vos vengeances, ſoit pour ſeconder un zèle aveugle, ſoit pour défendre des intérêts incompatibles avec la conſtitution Monarchique. Le Chancelier veut que le Magiſtrat ſoit ſubordonné au Monarque, le Monarque aux Lois, les Lois à la raiſon & à l'humanité.

Séparant pour jamais l'Homme de Robe & l'Homme d'Epée, il anéantit ces Tribunaux monſtrueux, où le Juriſconſulte opinoit entre l'ignorance & la préſomption.

Du même coup, il renverſe les Juriſdictions des Villes Municipales (24), qui rendoient les conteſtations des Citoyens interminables. Pour ſimplifier les mouvemens de la Juſtice, il multiplie les Préſidiaux, augmente leur pouvoir, & les

diſtribue dans les lieux les plus convenables à l'utilité publique. En même temps il ſouſtrait aux Juges inférieurs, toutes les affaires relatives au Commerce. Des Tribunaux Conſulaires s'élèvent dans les Villes principales du Royaume : là, ſans procédures & ſans épices, le Négociant eſt jugé par ſes Pairs que lui-même a choiſis pour arbitres ; & dans ce choix honorable, le Juge trouve à la fois, & la récompenſe de ſes travaux, & le titre de Nobleſſe le plus flatteur pour la probité d'un Commerçant.

Eloignez-vous, importune dignité de l'Eloquence, ſoyez à jamais bannie de nos diſcours, ſi vos mouvemens & vos couleurs ſont incompatibles avec ces détails. Sacrifierons-nous à des convenances oratoires, les opérations les plus honorables à la mémoire du Chancelier ?

Si l'on voyoit naître un jour dans notre Empire, un homme capable de rétablir l'ordre dans ce Domaine, qui ſous nos premières dynaſties, formoit l'unique revenu du Monarque (25); un homme qui ſût couvrir de ſes aîles le berceau de l'orphelin, & le préſerver de la cupidité ou de l'indifférence de ceux que la Loi lui donne pour défenſeurs ; un homme dont la ſageſſe enchaînât la main de ces veuves dénaturées, qui tranſmet-

tent à un nouvel époux l'héritage de leurs premiers enfans ; un homme qui pût circonſcrire les droits de ces propriétaires , dont la vanité jalouſe de régner au-delà du tombeau, ſubſtitue leurs domaines à l'infini, retient les familles dans un cruel eſclavage, & fournit à la chicane un aliment qui rend la Juſtice plus funeſte aux Citoyens que les déſordres mêmes qu'elle veut réparer. Si l'on pouvoit rencontrer parmi nous, un Miniſtre capable de donner un frein aux Adminiſtrateurs de ces Maiſons de pitié, où l'indigence va chercher la ſanté, & où elle ne trouve que le déſeſpoir & la mort; un Miniſtre dont l'humanité s'armant d'une verge de fer, pourſuivît l'uſure & ſes vils ſuppôts , juſqu'au fond de l'antre où ils enfouiſſent les dépouilles du Peuple; un Miniſtre qui, donnant une forme nouvelle aux preuves teſtimoniales, arrêtât la licence de ceux qui profanent la religion du ferment; un Miniſtre aſſez habile pour entreprendre la réforme de nos mœurs; aſſez hardi pour attaquer de front ce luxe qui nous énerve; aſſez dévoué aux intérêts de ſes Concitoyens, pour affermir autour d'eux ces formes légales qui ſont la ſauvegarde de la liberté publique; en un mot, aſſez fécond en reſſources pour ſubſtituer les principes

éternels de la Juftice, à ces ufages barbares qui nous déshonorent : un tel homme mériteroit, fans doute, les honneurs & les hommages que les Nations ont prodigués aux Conquérans ! Eh bien, il a exifté chez nos Aïeux; & la réforme de tant d'abus (26), préfente le tableau des opérations du Chancelier DE L'HÔPITAL.

Ce que nous devons à ce grand Homme, ne nous permet pas de garder le filence fur un dernier fervice qu'il a rendu, non-feulement à fa Patrie, mais à tous les Peuples Catholiques. La morale de l'Evangile, fi propre à fervir de bafe aux Lois Civiles, fervoit alors de prétexte à des difputes qui attaquoient l'effence même du Commerce. Une guerre de plufieurs fiècles divifoit les Théologiens & les Jurifconfultes : ceux-ci ne vouloient raifonner que d'après le Digefte & la nature des chofes; ceux-là, fixés à la lettre d'un texte équivoque des Livres Saints, mettoient au rang des crimes le prêt à intérêt : on ne vouloit adopter aucune diftinction entre l'ufure & l'intérêt légal. La difficulté de fe conformer au précepte religieux, avoit fait imaginer des fubterfuges, pour éluder la Loi fans bleffer la confcience (27). Tous les Souverains s'étoient foumis à un règlement qu'ils croyoient émané du

Ciel même, & le Commerce languiſſoit dans une inertie que le Gouvernement ne pouvoit détruire.

Le Chancelier voit le mal & le danger: mais rien ne l'intimide; il tranche le nœud, & fixe l'intérêt légal de l'argent. Auſſi-tôt la circulation prend un cours rapide, & l'induſtrie Françoiſe s'élance au-delà des mers où l'Eſpagne & le Portugal nous avoient devancés.

Il eſt temps de ſoulager ceux que le poids de tant de vertus & de lumières auroit fatigués. Apprenons-leur que L'HÔPITAL, ſi ſouvent attaqué par la calomnie, encourut une fois la juſte cenſure de ſes Concitoyens. Son aveugle amitié pour un homme attaché à ſon ſervice, lui dérobe pendant quelque temps ſes concuſſions & ſa criminelle avidité. Sourd aux cris du Public, le Chancelier ne veut rien approfondir, & le bandeau de la prévention ne laiſſe plus aucun accès aux plaintes de l'opprimé. Le Conſeil eſt obligé d'informer & de rendre un Arrêt contre le coupable. Le jour luit enfin: L'HÔPITAL découvre avec humiliation qu'on abuſoit de ſa confiance; il eſt réduit à s'affliger, pour avoir cru au déſintéreſſement & à la probité. Il chaſſe le ſubalterne infidelle, c'étoit un acte de juſtice; mais ce

qui peut-être nous étonnera, c'eſt que le premier Commis n'obtint ni penſion ni brevet honorable.

Lorſqu'on a parcouru la vie de cet Homme extraordinaire, & qu'on y rencontre à peine quelque tache, alors on ſe demande comment, dans un ſiècle ſi barbare, & ſous des Rois ſi foibles, un ſimple mortel put établir des Lois ſi ſages & ſi remplies d'humanité; comment, investi d'obſtacles en apparence invincibles, ce Miniſtre arrive enfin au terme de ſes entrepriſes?

Hommes dégénérés! nous ne croyons donc plus aux prodiges du patriotiſme & de la raiſon. Rien ne réſiſte au courage du Chancelier, à cette éloquence pleine de vie (28), dont l'intariſſable ſource eſt dans ſon cœur, dans ce cœur qui embraſſe toute la France, qui s'étend au loin ſur les races futures : déja nous vivons dans ſon ſein paternel; il jouit des bienfaits qu'il nous prépare; ce noble ſentiment l'anime, & lui inſpire ces grandes penſées, ces grands moyens qui rendent poſſibles les choſes dont nos foibles yeux ſont éblouis.

Quand L'HÔPITAL a foudroyé les Inquiſiteurs, & qu'il a publié la loi de *pacification* (29), ne croyez pas qu'il s'arrête à recueillir les plaintes,

& à calmer les fureurs de ses ennemis : il s'empare du Monarque, le transporte sous les murs d'une Ville que le désespoir des Protestans a livrée à des mains étrangères ; & là, il découvre à Charles IX l'effet soudain d'une Loi raisonnable. Ce Prince voit les Habitans du Havre qui se précipitent en foule du centre de leur Ville, pour l'assiéger eux-mêmes ; le François Protestant qui meurt à l'envi près du François Catholique, afin de chasser l'Anglois d'un Royaume où chacun retrouve enfin la justice & la liberté. Et quand L'HÔPITAL prévoit une résistance trop difficile à vaincre, quand les esprits semblent fermés entièrement à la raison, alors il entraîne à travers nos Provinces & le Monarque & sa Cour, leur fait parcourir nos campagnes en friche & nos Villes saccagées, leur montre face à face cette vérité que redoutent & que haïssent les mauvais Rois, & les Ministres pervers qui les retiennent captifs sur le Trône. C'est au bruit des gémissemens de plusieurs millions d'hommes, que L'HÔPITAL fait signer ces Edits dont la majesté sainte embrasse le présent & l'avenir

Ainsi, dans un intervalle de huit ans, ce Ministre a plus exécuté d'utiles réformes, que nos Colbert & nos d'Aguesseau, quoique ces der-

niers fussent soutenus par deux Rois tout-puissants, & par le suffrage de la saine partie de la Nation, qui toujours forme des vœux pour voir consommer l'ouvrage de ces grands Hommes. Car on ne peut se le dissimuler : les changemens survenus dans nos mœurs, ont fait éclore de nouveaux besoins ; l'équilibre entre nos usages & nos opinions est détruit ; des Législateurs, tantôt Financiers, tantôt Militaires, ont aboli ou défiguré les Lois simples & pures du Chancelier de l'Hôpital ; l'inexpérience n'a su réformer les abus que par des abus (30) ; en sorte que la Législation Françoise ressemble aujourd'hui à ce Palais où nous sommes rassemblés : Monument de grandeur & d'indigence, dont le génie traça le plan & éleva les façades, que chaque génération doit voir finir, & qui toujours trompe nos espérances.

Dans un siècle moins orageux, l'Hôpital eût peut-être consommé ce grand ouvrage : mais les circonstances & la courte durée de son Ministère, ne lui permirent pas de déployer toutes les ressources de son génie. Persécuté par la Cour de Rome, dont il déconcertoit la cupidité & l'ambition ; poursuivi par Catherine de Médicis, que l'Ambassadeur d'Espagne avoit

rendu ſon ennemie la plus implacable; haï du Clergé (31), qu'il faiſoit contribuer aux beſoins de l'Etat; fatigué par les Parlements, qu'il retenoit ſous l'Empire des Lois & du Légiſlateur; aſſailli par les Courtiſans, dont il dévoiloit les complots & le brigandage; en horreur aux Fanatiques, qui ne pouvoient plus ſe livrer impunément aux déprédations & aux aſſaſſinats; odieux même aux femmes, à cauſe des Lois ſomptuaires (32) que la néceſſité des circonſtances le forcèrent d'établir, & qu'il fit reſpecter pendant ſon adminiſtration: L'HÔPITAL eſt enfin obligé de s'exiler d'une Cour, où ſa vertu, ſon patriotiſme étoient en butte aux traits réunis de la calomnie, de la vengeance & du fanatiſme.

Il va ſe confiner dans un domaine qu'il poſsède aux environs d'Etampes. A peine eſt-il arrivé dans ſa retraite, qu'un Emiſſaire du Monarque vient le dépouiller de ſa Charge (33) de Garde-des-Sceaux. L'HÔPITAL donne ſa démiſſion ſans ſe plaindre; il ne cherche à ſe conſoler que dans les épanchemens de l'amitié: c'eſt à ſon ancienne Bienfaitrice, à la Ducheſſe de Savoie, qu'il raconte ſans amertume les injuſtices qu'il éprouve: « Je vis, lui écrit-il (34), je vis com- » me le vieux Laërte, en cultivant mon champ,

» ſans avoir un inſtant regretté les biens que j'ai
» perdus... J'aime à me voir à la ſuite de ces
» fameux Exilés d'Athènes & de Rome, que
» leurs vertus avoient rendus redoutables à leurs
» Concitoyens : non toutefois que j'oſe me com-
» parer à de ſi grands Hommes; mais je puis dire
» au moins: Nos fortunes ſont pareilles ».

En effet, leurs fortunes furent pareilles; on ne rencontre point dans nos Archives le dénombrement de ſes Vaſſaux; nos Généalogiſtes n'ont point tracé le tableau fabuleux de ſes Ancêtres; jamais le Peuple n'applaudit à ſa diſgrâce, en lui reprochant les richeſſes qu'il avoit acquiſes pendant ſon Miniſtère; & les Rois étrangers, qui viennent obſerver la ſplendeur de la France, n'y voient point la famille de L'HÔPITAL, traînant avec un faſte Aſiatique, la livrée & les armes d'un Homme qui mourut pauvre & vertueux.

Il étoit donc réſervé au jeune & ſage Monarque qui nous gouverne, à ce Prince qui ſeul au milieu d'une Cour faſtueuſe donne aujourd'hui l'exemple de la ſimplicité de nos premiers Rois, comme L'HÔPITAL le donnoit ſeul à la déteſtable Cour de Catherine de Médicis; il étoit reſervé à l'Héritier de Henri II, de François II, de Charles IX, d'acquitter enfin la dette

de la Patrie. Les Sages qui veillent près du Trône, marchant sur les traces du vertueux Chancelier, affermiront sans doute la liberté des Citoyens, sur les maximes qui font aujourd'hui sa gloire. Ils vivent dans un siècle de lumières; la vérité, semblable à l'élément qui meut l'Univers, n'est plus comme autrefois captive & muette dans le cœur de quelques Sages : la Typographie a révélé tous les mystères; & la raison, sous mille formes indestructibles, parcourt enfin les deux mondes.

Qui sentit mieux que L'HÔPITAL, la nécessité d'éclairer les Nations, & combien l'ignorance & le fanatisme sont funestes aux entreprises des Hommes d'Etat? Hélas! c'est sur-tout après son exil que cette vérité se fait sentir d'une manière affreuse & cruelle. Au calme momentané qu'on voit régner entre tous les Ordres du Royaume, le Chancelier se figure que la révolution est faite, & que tous ses vœux sont accomplis : mais ce calme perfide est le pronostic de la mort.

Déplorable sécurité! nuit désastreuse! jour effroyable! cinquante mille François expirent sous le poignard de leurs frères. On vient annoncer au Ministre exilé, qu'une cohorte furieuse accourt vers les lieux qu'il habite: il ordonne qu'on

ouvre les portes ; il attend ſes aſſaſſins avec la confiance de l'homme juſte qui a rempli ſa carrière. Un ordre de la Cour, arrivé tout-à-coup, arrête un forfait qui eût ſi dignement couronné la Saint-Barthelemi.

Quand L'HÔPITAL apprend que le maſſacre eſt général (35), que la France n'eſt plus qu'un théâtre de carnage, alors il rougit d'être François, il n'oſe plus même en parler l'idiome, & ſa douleur s'échappe en ces mots: *Excidat illa dies* (36).

Vieillard infortuné! tu preſſents qu'un jour nous partagerons ton indignation profonde; & qu'humiliés ſous le mépris & l'horreur de tous les Peuples, nous voudrons arracher de nos faſtes le récit de cette exécrable journée. Tu penſas bien de nous : je te rends grâce au nom de mes Concitoyens; ce beau mouvement de ton ame, parvenu juſqu'à nous, ſera tranſmis à nos neveux ; ils répéteront d'âge en âge, raſſemblés autour de ta Statue : *Excidat illa dies.*

L'HÔPITAL ſurvit peu à tant de crimes & de malheurs : il meurt dans les bras de ſa fille unique; il meurt, mais ayant toujours préſente cette image ſublime qu'il a choiſie pour deviſe, & qui, mieux que nos Diſcours, peint ſon carac-

tère ; un Atlas ſoutenant le monde ſur ſes épaules, avec cette légende qui devroit être celle des Rois & des Miniſtres vertueux : *Impavidum ferient ruinæ.*

NOTES.

PAGE 4. (1). L'HÔPITAL, mort dans ſa Terre de Vignay, eſt enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale de Champmonteux, près de laquelle Vignay eſt ſitué.

Pag. 4. (2). Le jour où l'Eloge du Chancelier DE L'HÔPITAL ſera lu publiquement à l'Académie Françoiſe, on doit expoſer au Salon du Louvre ſa Statue en marbre. Le Roi, qui veut maintenir la prééminence des Arts dans le Royaume, a deſtiné des fonds pour faire faire, chaque année, des ouvrages de Sculpture & de Peinture en l'honneur des Hommes dont les talens ou les vertus ont illuſtré la France. M. le Comte d'Angiviller, qui a la Direction générale des Arts, a regardé L'HÔPITAL comme un des plus dignes d'obtenir cette diſtinction. Le choix qu'il a fait des autres Perſonnages manifeſte combien il eſt avantageux de confier les grandes Places à ces Hommes, qui joignent les ſaines lumières de la Philoſophie au ſentiment du Patriotiſme.

Idem. (3). Les Ecrivains & les Peintres ont repréſenté L'HÔPITAL ſous des traits antiques. On a même prétendu que ſa figure reſſembloit au Buſte d'Ariſtote. Il n'eſt peut-être aucun Homme chez les Modernes qui réuniſſe autant de rapports de reſſemblance avec les grands Hommes de l'Antiquité, que le Chancelier DE L'HÔPITAL ; même ſimplicité, même déſintéreſſement, même rigidité de mœurs, même amour de la Patrie ; jamais caractère ne fut mieux prononcé que le ſien. Dans ſon Eloge nous avons tâché

de faire sortir ce caractère d'autant plus extraordinaire, que les Hommes de notre siècle n'ont point de physionomie, & semblent tous fondus dans le même moule.

Page 5. (4). Le Connétable de Bourbon.

Page 11. (5). Quoi qu'en disent les Professeurs émérites, notre Education Nationale est toujours au berceau. A peine a-t'elle franchi le point où L'HÔPITAL la trouva & la laissa. Il n'établit qu'une seule Université, ne fit qu'un seul Règlement sur cet important objet; encore ne concerne-t'il que le concours pour le choix des Professeurs. Sans doute qu'on n'attribuera point cette conduite à l'indifférence du Chancelier, mais à l'impuissance où il se trouvoit alors. Obligé de créer des Hommes pour toutes les grandes Places, où auroit-il trouvé des Instituteurs intelligents? Qui auroit composé les Ouvrages nécessaires à une Education publique? D'ailleurs la génération règnante auroit-elle permis qu'on donnât à ceux qui devoient la remplacer des connoissances qu'elle réprouvoit, des principes & des idées nouvelles sur des points qu'on n'osoit même alors discuter sans danger? L'HÔPITAL crut avec raison qu'il falloit d'abord s'en tenir à l'enseignement des langues, & que ces premières connoissances ouvrant une porte de communication avec les anciens Peuples, nous familiariseroient peu à peu avec d'autres usages, d'autres mœurs, d'autres institutions, d'autres principes. Ce n'est qu'à la longue que l'Homme barbare entrevoit la possibilité de changer un Etat où lui & ses pères ont vécu. Combien de fois n'avons-nous pas gémi de l'aveuglement & des excès des Nations que nous peint l'Histoire, avant de faire un retour sur nous-mêmes, & de nous appliquer ce vers si philosophique:

Mutato nomine, de te Fabula narratur.

Les Annales du monde qui ne sont qu'un vaste recueil d'allégories, nous présentent, sous mille formes variées, nos erreurs, nos vices, nos préventions, notre orgueil, notre inconcevable démence; mais nous ressemblons à l'animal stupide qui contemple son image dans une glace, & le prend pour un être qui lui est étranger.

On

On ne sauroit trop le redire : notre éducation est à peine commencée. Tout ce qu'ont fait pour elle & L'HÔPITAL, & Henri IV & ses Successeurs, se réduit à peu près à l'enseignement des langues. Qu'a-t'on employé jusqu'ici pour former l'Homme Moral & le Citoyen ? Les Eléments de la Religion consignés dans un Catéchisme, & quelques cahiers de froide controverse que la Jeunesse écrit à regret, & que ses Maîtres daignent rarement expliquer; voilà tout ce que nos efforts ont opéré à cet égard. Qu'a-t-on fait pour l'éducation physique ? Rien : non, rien encore. Cependant il semble que plus le luxe nous amollit, plus on devroit être soigneux d'en prévenir les inconvénients, à l'aide d'une éducation physique qui suivroit l'Homme naissant, depuis la plus tendre jeunesse jusqu'au dernier période de l'adolescence.

Que nous importe d'être initiés dans tous les mystères d'une Langue Grecque dont nous n'avons aucun besoin ; d'une Langue Latine qui ne peut nous servir, si ce n'est pour l'intelligence de quelques livres de Médecine, de Jurisprudence & de Théologie ?

Mais si l'on peut juger de la difficulté d'une entreprise par la résistance de ceux-mêmes qui devroient la seconder, & par les clameurs qui s'élèvent contre ceux qui présentent des vues nouvelles sur cet objet; combien ne sommes-nous pas encore éloignés du moment de la réforme ! Avec quel acharnement on affecte de décrier tous les Traités d'une éducation raisonnable ? Avec quelle mauvaise foi on en relève les moindres défauts? Avec quelle effronterie on cherche à rendre suspects les Auteurs de ces projets utiles ! N'a-t-on pas vu tout récemment un prétendu Docteur émérite s'armer avec furie contre les éloges même qu'un Ecrivain célèbre a cru devoir donner à l'Université de la Capitale ? On lui fait un crime d'avoir applaudi aux Professeurs qui, secouant le joug de l'ancienne Philosophie, ont eu le courage de substituer le Newtonianisme aux Rêves de Descartes. On porte la déraison jusqu'à insinuer que ce sage Observateur vouloit, par des éloges insidieux, faire adopter à

l'Université les plus monstrueuses erreurs, & l'engager à enseigner des paradoxes inouis « Contre l'humanité, la » justice, la compassion; contre le culte même que nous » devons à Dieu, contre les nœuds les plus sacrés du » Mariage, contre l'amour que les Enfants doivent à leurs » Pères, & la vigilance que les Pères & Mères doivent » à leurs Enfants; contre la fidélité dans l'amitié, la » droiture dans le Commerce, l'honneur à garder sa » parole, la probité dans l'acquit de ses dettes ». Tirons le rideau sur des excès trop humiliants pour notre Siècle; ils ne peuvent déshonorer que l'homme ignorant ou forcené, qui plaçant de telles horreurs dans l'ordre des possibles, voudroit sérieusement les imputer à ses semblables. On sait trop bien que ce n'est pas aux parties intéressées à être juges dans leur cause. On entendra toujours avec peine révéler les abus d'un Corps dont on est Membre; d'un Corps où l'on croit tenir un rang distingué. Mais l'homme renfermé au centre d'un édifice n'est pas dans le point de vue nécessaire pour en saisir les proportions. Des Professeurs vieillis dans la routine de l'enseignement, affaissés sous le poids des détails qu'il entraîne, peuvent rarement s'élever au-dessus de la sphère des opinions reçues; ils s'occuperont de thêmes, de Syntaxe, de vers latins & grecs, quand il s'agira de former des hommes robustes & des Citoyens éclairés.

Page 11. (6). Le Pape fut alarmé du changement qui se fit tout-à-coup dans les esprits de plusieurs Pères du Concile; il crut que le plus sûr moyen d'en prévenir les suites étoit de dissoudre l'Assemblée. Tout le monde sait que le Concile de Trente, pendant plusieurs années, resta suspendu; peut-être même n'auroit-il jamais repris ses délibérations, sans les circonstances particulières qui forcèrent son Chef à le convoquer de nouveau.

Page 15. (7). Fragment d'une Lettre de L'HÔPITAL au Chancelier Olivier, qui alors étoit en exil. Voy. l'Histoire de L'HÔP., pag. 60.

Page 21. (8). L'HÔPITAL, à son retour de Savoie,

apprit que l'Inquisition alloit s'établir en France, & que le Roi, ainsi que son Conseil, y étoient absolument déterminés. La Loi étoit faite, mais elle n'étoit pas encore publiée. Le nouveau Chancelier ne voulut point s'opposer d'abord à l'exécution d'une entreprise qu'il réprouvoit; sa sagesse lui suggéra un moyen qui renversa l'ouvrage sans qu'il parût y avoir coopéré. Sous prétexte de donner à l'Edit de Romorantin plus de stabilité, L'HÔPITAL fit exclure les Tribunaux Laïques de la connoissance des cas d'hérésie. Cette clause éveilla la jalousie des Corps, la division se mit entre l'Eglise & la Magistrature; le zèle absurde des deux Partis opéra ce que le Chancelier n'eût pu faire lui-même; bientôt il fallut modifier la Loi; L'HÔPITAL fit sentir au Conseil la nécessité d'en suspendre l'exécution, laissant toujours les Fanatiques dans l'espérance de voir rétablir ce Tribunal sur une base plus solide: cependant le Chancelier dressoit ses batteries; le temps arriva où, maître des esprits, il osa manifester ses véritables dispositions. La loi fut enfin abolie de la manière la plus solemnelle.

Page 24. (9). On ne peut le dissimuler, l'Auteur de la Vie de L'HÔPITAL, très-estimable par l'esprit d'humanité qui règne dans son livre, n'a pas, à beaucoup près, rempli la tâche d'un Historien: il a omis un grand nombre de faits importants; il a négligé la peinture du caractère de son Héros; il a sur-tout oublié de rassembler les ressorts secrets que ce Ministre employa pour éteindre le fanatisme. Cette partie auroit été d'autant plus intéressante, qu'au moment où parut cet Ouvrage, la Pologne étoit dans les circonstances où se trouva la France au milieu du XVIe. Siècle. Les nuages de la discorde se rassembloient sur la tête des Dissidents & des Catholiques. Peut-être qu'on n'auroit pas ensanglanté les bords de la Vistule, si l'on eût pu voir, dans le tableau de nos fureurs, les moyens nécessaires pour s'en garantir; mais comme l'aveuglement a été le même, ses suites n'ont pas été moins humiliantes ni moins funestes. Foulant aux pieds les maximes de la

tolérance, la Pologne a ſubi la peine de ſon fanatiſme. Pendant qu'elle agitoit des queſtions théologiques, on envahiſſoit ſes Provinces. Un Peuple fameux dans les Annales de la valeur s'eſt vu mutiler ſans réſiſtance, & les Chrétiens Grecs n'en ont pas moins obtenu ce que la Politique pouvoit leur accorder juſqu'à ce que l'Egliſe eût deſſillé leurs yeux, ou qu'on eût fait les diſpoſitions convenables pour les éloigner ſans effuſion de ſang.

Page 24. (10). Bayle aſſure que L'HÔPITAL *fut obligé de nager entre deux eaux*. La Planche & le Préſident de Thou remarquent que, pendant tout ſon Miniſtère, *il cachoit ſoigneuſement ſes opinions, n'agiſſant que de biais*, à cauſe des préjugés de la multitude, qui l'empêchoient *de s'oppoſer virilement aux ſuccès du mal.*

Page 25. (11). Dans cette Aſſemblée qui ſe tint à Fontainebleau, L'HÔPITAL fit convoquer les principaux Magiſtrats du Royaume; il y propoſa trois objets: 1°. la ſuſpenſion de l'Edit de Romorantin, dont les Inquiſiteurs & les Juges ordinaires abuſoient également; 2°. la convocation d'un Synode, où le Clergé des deux Religions diſcuteroient leurs intérêts en préſence du Monarque & de ſon Conſeil; 3°. la néceſſité de convoquer les Etats-Généraux, afin de réparer les déſordres régnans, & de prévenir la cataſtrophe dont la France étoit menacée. C'eſt dans cette Aſſemblée que le Chancelier fit voir, pour la première fois, ſes véritables diſpoſitions; l'eſprit de ſon Miniſtère s'y déploya, & dès-lors les ambitieux & les fanatiques preſſentirent que leur règne alloit être ébranlé.

Page 26. (12). Fragment d'un diſcours de L'HÔPITAL au Colloque de Poiſſy. Voy. l'Hiſt. de L'HÔP., pag. 226, & le Préſid. de Thou, tom. 3, pag. 65, éd. *in*-4., trad. françoiſe, imp. à Baſle.

Page 27. (13). A cette époque, commencèrent les accuſations abſurdes contre les opinions religieuſes du Chancelier DE L'HÔPITAL. Frapaolo nous apprend que le Pape le mit dans la claſſe des Luther & des Calvin, *parce que toutes ſes harangues ſentoient l'héréſie.* Les Moines le peigni-

tent dans leurs Ouvrages *comme un disciple de l'Athéisme.* Brantome observe qu'on le regardoit *comme véritable Huguenot ;* & qu'en le voyant, le Peuple disoit : *il a la tête d'un Saint Jérôme & l'ame d'un Diable.* Le Père Maimbourg assure que L'HÔPITAL étoit *Payen ;* & il le prouve par le silence que le Chancelier garde dans son testament sur les funérailles & le purgatoire. Le Père Garasse, beaucoup plus honnête, voudroit en faire un Père de l'Eglise ; il le compare à Saint Cyprien. D'autres ont établi que L'HÔPITAL étoit Protestant, parce que son gendre & sa fille avoient embrassé la réforme. D'autres ont prétendu qu'il étoit de la Religion Judaïque, parce que son aïeul avoit été Juif. A la vue de ces contrariétés, nous pourrions dire :

Non nostrum inter vos tantas componere lites.

Mais comme rien ne prouve que L'HÔPITAL, né Catholique, ait abjuré le culte de ses pères, nous devons, ce me semble, compter parmi nos frères, un Homme digne à tous égards d'honorer la Religion Catholique ; & qui est enfin parvenu à rétablir dans son sein cet esprit de charité, dont l'Evangile nous retrace par-tout la nécessité & les avantages.

Page 28. (14). Théodore de Beze traita d'abord la matière des Indulgences & du Purgatoire avec quelque apparence de modération : mais lorsqu'il en vint aux questions de la Messe, de l'Eucharistie & du Culte des Images, s'abandonnant à la licence d'un Héréfiarque, il pénétra d'horreur tous ceux qu'il avoit pour juges. Ce fut dans un de ces momens orageux que l'Espagnol Laynez prononça cette harangue qui parut encore plus scandaleuse que les impiétés du Ministre Beze. Dans la première partie de son discours, le Jésuite établit que les Calvinistes étoient des Singes, & qu'on avoit eu tort de les admettre au Concile. Dans la seconde, il prouva que les Religionnaires n'étoient pas même des Singes, mais des Renards enragés ; & il en conclut qu'il falloit chasser de l'Assemblée & Théodore de Beze, & tous ceux qu'on soupçonnoit d'opinions erronées.

Trop certain que les séances alloient dégénérer en scènes de Théâtre, L'HÔPITAL à l'instant même développa un projet qu'un reste de honte fit adopter d'une voix unanime, mais dont on se repentit bientôt après. Les deux partis choisirent parmi leurs membres, cinq des plus recommandables par leur savoir & leurs lumières, avec plein pouvoir de conférer au nom de tous sur les objets de la controverse. Alors tout se traita suivant les desseins pacifiques du Chancelier. Peut-être seroit-il parvenu à la réunion si désirée des Catholiques & des Protestans, sans les ordres du Pape, qui convoqua pour la seconde fois les Pères du Concile de Trente, & fit ainsi évanouir les espérances de L'HÔPITAL.

Page 28. (15). Pasquier observe que, *malgré le bas âge & le violent caractère de Charles IX, jamais on ne fit tant de beaux Edits que ceux d'Orléans, de Roussillon & de Moulins, qui passent d'un long trajet nos anciennes Ordonnances. L'HÔPITAL fut le principal entremetteur de celles d'Orléans, & l'auteur des deux autres.*

Page 29. (16). Le Président de Thou, né avec un sens droit, un fond d'humanité inépuisable, manqua cependant de vigueur pour secouer la fange de son siècle. L'exemple de L'HÔPITAL qu'il admiroit, avec lequel il étoit lié, ne put même l'enhardir contre les préjugés dont rougiroit aujourd'hui la populace. M. de Thou rend aux maximes de L'HÔPITAL le plus éclatant témoignage ; il semble prosterné sur ses traces, & n'en croit pas moins aux revenants, aux sorciers, aux devins, aux songes, à l'astrologie, aux démons qui précipitent la foudre sur nos Eglises ; en un mot, à toutes les absurdités physiques & morales, qui tourmentent les Peuples chez lesquels dominent l'ignorance & la superstition.

Page 29. (17). Fragment des Discours prononcés devant les Etats d'Orléans, par les Orateurs du Clergé. Voy. l'Hist. du Présid. de Thou, pag. 8 & 58, tom. III, édit. de Basle.

Page 31. (18). Autre fragment d'un Discours prononcé devant les mêmes Etats, par l'Orateur de la Noblesse. Voy. même Hist., pag. 8, tom. III, édit. de Basle.

Page 31. (19). Cet Edit n'eut d'exécution qu'à l'époque de la disgrâce de L'HÔPITAL. Il est daté du mois de Janvier 1568. Le préambule porte: « Nous envoyons à chacune de nos Villes de Bailliage douze Brevets de noblesse, » pour être distribués à ces Citoyens, qui n'ayant été tant » aidés & favorisés dès leur naissance, que les personnages » noblement nés, sont néanmoins doués de beaucoup de » vertus & qualités louables, qui suppléent grandement au » défaut de leur origine ».

Le Président Hénault en louant la noble simplicité des Lois de L'HÔPITAL, *qui pouvoient marcher à côté des Lois Romaines*, observe qu'il en a banni tout préambule, suivant le précepte de Séneque, *nihil mihi videtur frigidius quàm Lex cum prologo: jubeat Lex, non suadeat.* Cette observation prouve que l'Auteur de l'Abrégé de l'Histoire de France n'avoit point lu toutes les Lois de L'HÔPITAL, ou qu'il a peut-être voulu critiquer indirectement celles du Chancelier d'Aguesseau, dont les préambules laissent quelque chose à désirer, & dont le texte même n'a pas toujours l'imposante & majestueuse précision qui devroit accompagner les Lois. Au reste, il est certain que la plupart des Ordonnances qui, sous ce Ministère, n'ont pas été données en masse, comme celles de Moulins, ont des préambules, quelquefois même un peu diffus.

Page 32. (20). Cette Loi rend reversibles au Domaine toutes les Terres titrées, lorsque leurs Propriétaires mourront sans enfans mâles. Cette manière indirecte de réformer les abus, est sans doute la moins dangereuse que puisse employer un Législateur; mais elle n'est pas la plus solide. L'HÔPITAL y eut recours dans plusieurs des opérations de son Ministère, & notamment lorsqu'il avoit la direction des Finances.

Page 32. (21). Le Président Bouhier, dans son Commentaire sur les Coutumes de Bourgogne, dit que « Le » Parlement, dont les remontrances furent méprisées par » Louis XI, refusa d'enregistrer une Ordonnance de ce » Prince du 20 Avril 1479, laquelle autorisoit les Sei-

» gneurs & Capitaines à faire faire aux Villageois perpé» tuellement le guet & garde, comme en temps de paix ».

Le même Commentateur ajoute : « Que Charles VIII, » en 1597, ayant, à la poursuite des Seigneurs, accordé » des Lettres-Patentes qui contenoient à-peu-près la même » chose, les Gens du Roi s'opposèrent eux-mêmes à l'enre» gistrement..... En 1504 les mêmes Seigneurs engagèrent » Louis XII à leur accorder pareille Déclaration, & sur » le même refus du Parlement, le Roi prit le parti de faire » enregistrer d'autorité sa Déclaration dans un Lit de Jus» tice, & même de la manière la plus absolue. A la faveur » de cette Ordonnance, les Seigneurs continuèrent d'abuser » du *droit de garde*. (c'est ainsi qn'on appeloit ce prétendu » droit des Seigneurs). Mais enfin, sur les plaintes du Tiers» Etat, Charles IX, par l'art. 10 de l'Ordonnance d'Orléans, » défendit à tous Capitaines ou Lieutenans des Châteaux qui » n'étoient pas frontière, de contraindre les Habitans des lieux » à y faire guet, ou à en exiger aucun denier pour ce fait ».

Enhardis par l'exemple & les maximes de L'HÔPITAL, les Parlemens, de leur propre autorité, ont étendu la la Loi sur tous les Seigneurs féodaux indistinctement.

Voy. le Présid. Bouh., tom. I, pag. 842, 844 & suiv.

Page 33. (22). S'il restoit encore quelques droits féodaux à modifier, il seroit aisé d'en entreprendre la réforme, sans causer d'alarmes aux Propriétaires. On peut faire un Règlement qui ordonne la suppression de ces droits, lorsque les Seigneuries où ils se trouvent, passeront en ligne collatérale, par voie de succession. Les abus s'anéantiroient d'une manière insensible, & personne n'auroit un intérêt assez prochain, pour intimider le Gouvernement ni les Auteurs de la réforme.

Page 35. (23). Nos plus beaux Règlemens sur la procédure & sur la discipline des Tribunaux, sont l'ouvrage de L'HÔPITAL ; & les deux fameuses Lois de 1667 & de 1673 ne sont, pour ainsi dire, qu'une édition nouvelle de la partie des Ordonnances d'Orléans, de Roussillon & de Moulins, qui concernent ce double objet. La France alors

étoit en proie aux quatre plus grands fléaux des Empires; la chicane & la superstition, la finance & la guerre. Quand on parcourt la législation des siècles qui précédèrent celui de L'HÔPITAL, on est tenté de croire qu'il n'y avoit en France que des Couvens & des Greffes, des Tavernes & des Corps-de-Garde. On n'y découvre aucune Loi générale, aucun principe fixe; la plupart des Lois ne portent que sur des faits de police; à chaque règne on est obligé de les renouveller plusieurs fois. Nous avons au moins deux cents Ordonnances pour fixer le prix des comestibles dans les Auberges.

Page 35. (24). L'Ordonnance de Moulins porta le coup mortel aux Communes. Pendant le quinzième siècle, elles avoient perdu le droit de guerre que nos Rois ne leur avoient accordé qu'afin d'accélérer la destruction de l'anarchie féodale. Réduites au seul droit de police sur leurs Membres, les Communes devinrent enfin de simples Communautés. Peut-être s'étonnera-t-on de voir le Chancelier respecter les Justices seigneuriales, tandis qu'il fait main-basse sur celles des Villes, dont la plupart avoient précédé le Gouvernement féodal, puisqu'elles étoient les débris de ces anciennes Cités établies dans les Gaules avant la naissance même de la Monarchie Françoise. Mais on doit se rappeler qu'au quatorzième siècle les Seigneurs étoient beaucoup plus puissans que les Communes; l'opération de L'HÔPITAL demeura incomplette, parce qu'il eut contre lui, dans cette circonstance, l'Ordre entier de la Noblesse & celui du Clergé.

Page 38. (25). Aucun Ministre n'a fait un travail aussi suivi sur le Domaine, que le Chancelier DE L'HÔPITAL. Depuis 1561 jusqu'en 1568, on le voit occupé de ce grand objet; il perfectionne ce qu'il avoit commencé pendant son administration des finances: les aveux & dénombremens, les foi & hommages, la confection des terriers, les formalités pour procéder à l'adjudication de ces Domaines à bail, & au remboursement dû aux Engagistes, les principes pour distinguer les Domaines aliénables de ceux qui ne le sont

point; en un mot, L'HÔPITAL semble avoir examiné, sous toutes les faces, cette partie essentielle des revenus de nos Rois: & le Domaine, dont on ne tiroit aucun parti, devint sous ce Ministre une ressource très-considérable pour l'Etat.

Page 38. (26). Rien de ce qui pouvoit être utile aux hommes, ne fut étranger à L'HÔPITAL. L'année civile, parmi nous, commençoit à Pâques; il la fait commencer au premier de Janvier. Le Parlement, qui avoit refusé d'enregistrer l'Edit de pacification, opposa la même résistance à cet Edit; il fallut le contraindre par des Lettres de Jussion, à suivre un ordre de choses si sage & si utile pour la chronologie. Blanchard observe « Que le Parle-» ment, malgré les efforts de L'HÔPITAL, continua de » suivre l'ancien usage depuis 1563 jusqu'en 1565: de ma-» nière que l'année 1566 n'a point eu de mois de Janvier, » Février ni Mars; & que tous les Arrêts de ces trois » mois, & du commencement d'Avril jusqu'à Pâques, se » trouvent datés de l'année précédente ».

On ne doit donc pas s'étonner, s'il y a des Arrêts dont la date semble antérieure à celle des Edits qu'ils enregistrent, & dont ils font exécuter les dispositions.

Page 38. (27). Lorsqu'on remonte à l'origine des choses, on découvre le principe de ces abus, & la nécessité où se trouva l'Eglise de plier l'arbre en sens contraire, afin de parvenir à le redresser. Les progrès de l'usure avoient suivi ceux de la décadence de l'Empire Romain. Soit incapacité, soit indifférence, les Chefs de ce grand Peuple avoient laissé croître l'usure à un excès intolérable. Différens Edits de Constantin & de Justinien n'en purent arrêter les effets meurtriers. Il fallut que la Religion vînt au secours des Lois civiles. Mais l'Eglise, trop foible encore, ne put agir qu'avec lenteur. Le Concile de Nicée, en 325, rendit un premier décret qui fixa le taux de l'argent à douze pour cent; & le prêt *des choses en nature, à moitié du sort principal.* Mais les Pères de ce Concile n'osèrent comprendre que les Clercs dans ce Canon; ils ne se croyoient point alors en droit d'étendre leur Jurisdiction sur les Citoyens. Bientôt

la puissance Eccléfiastique pénétra dans l'ordre civil; Saint Ambroise déclara aux Peuples de son Diocèse qu'ils ne pouvoient en conscience prêter à intérêt ni argent, ni denrées, ni autre chose: *Et esca, usura est ; & vestis, usura est ; & quodcumque sorti accedit, usura est ; quodvis nomen ei imponas, usura est.*

Saint Jérôme & Saint Augustin écrivirent de même, & agirent en conséquence. Cependant les Conciles n'avoient pas encore étendu leurs Lois sur les Laïques. Aux IVe. & V^e^. siècles, les Conciles d'Arles & d'Orléans n'attaquoient le fléau de l'usure que dans le sein du Clergé. Mais en 845, le Concile de Meaux, soutenu par quelques Capitulaires de Louis-le-Débonnaire, enjoignit à toute la France de se conformer aux Lois Eccléfiastiques sur ce point. Les Papes qui, dans l'origine, n'avoient agi sur le monde Chrétien qu'en qualité de premiers Docteurs de l'Eglise, profitèrent de l'ascendant qu'avoit acquis la Religion sur les Nations de l'Europe. En 1179, Alexandre III excommunia indistinctement quiconque oseroit prêter à intérêt, avec défense aux Prêtres d'accorder les honneurs de la sépulture aux infracteurs.

Urbain III & Innocent III firent observer ces Constitutions avec la plus grande sévérité. Grégoire IX consacra leur Ouvrage en insérant les Lois contre l'usure dans sa Collection des Décrétales. Dès-lors les Souverains furent obligés de suivre ce nouvel ordre de choses, & de le ratifier par des Règlemens particuliers. Cependant il falloit que l'argent circulât; & pour en avoir, il fallut engager les Terres. L'homme pressé par les circonstances aliénoit ses Domaines, tantôt avec faculté de racheter, tantôt avec d'autres réserves, qui mirent la plus étrange confusion dans les propriétés. Lorsque les rentes en grains furent établies, & que l'or du Nouveau-Monde eut diminué la valeur des monnoies, tout équilibre disparut entre les créanciers & leurs débiteurs; les choses en vinrent au point, que la rente d'une seule année égaloit, excédoit même souvent le capital de la créance primitive.

Dans ces conjonctures, les Seigneurs féodaux intervinrent, exigèrent des droits de lods, & fur ceux qui engageoient leurs fonds avec fimple hypothèque, & fur ceux qui les vouloient délivrer de ces redevances ; on prétendit même exercer le retrait lignager fur ces fortes de rentes. Les Seigneurs faifoient ce raifonnement à leurs Vaffaux : Vos créanciers font devenus Propriétaires de vos Domaines jufqu'à la concurrence de leur capital ; il y a donc changement d'homme dans ces Domaines ; & par conféquent il y a ouverture aux droits féodaux. Ce raifonnement, tout abfurde qu'il étoit, fut cependant érigé en Loi, & configné dans la plupart de nos Coutumes ; notamment dans celle de Paris qu'on rédigea en 1510. Cette première erreur confacrée dans notre Légiflation, en fit naître une autre non moins funefte ; on affimila les rentes conftituées avec les rentes foncières.

Du Moulin ofa le premier s'armer contre ces abus ; il écrivit avec une audace inouie jufqu'alors : le Clergé & les Papes en frémirent. On fait que les Ouvrages de ce grand Jurifconfulte font encore à *l'index*.

Le Parlement eut la gloire de déférer à l'autorité de du Moulin. Par un Arrêt du 12 Mars 1552, une rente fut déclarée rachetable, quoiqu'elle fût conftituée au denier 20 ; il déclara les rentes foncières rachetables, quoiqu'elles fuffent conftituées au denier vingt, & que la claufe du rachat ne fût point ftipulée dans l'acte.

En 1557 ce Tribunal prit un effor beaucoup plus hardi : s'érigeant en Légiflateur, il abrogea quatre articles de la Coutume de Paris, qui accordoient aux Seigneurs, des droits féodaux, foit pour la conftitution des rentes, foit pour leur rachat.

Enfin, L'HÔPITAL parut ; il fit rendre un Edit qui donna la fanction aux Arrêts des Cours Supérieures. Le préambule de cette Loi mérite d'être cité : « Le Roi, ayant reçu plu-
» fieurs grandes plaintes de tous les endroits du Royaume,
» fur les énormes léfions & déceptions qui fe font faites
» & fe font encore en l'achat des rentes conftituées qu'on

» appelle *volantes*, dont la valeur du bled a monté & quelquefois excédé les deniers du principal, pour lequel elles » avoient été constituées..... Ordonne que toutes rentes en » bled, de quelque temps & à quelque prix que ce soit, » seront réduites à prix d'argent au denier douze, tant pour » les arrérages qui peuvent être dus, que pour le paiement » qui s'en fera à l'avenir, sans que les créanciers en puissent » demander autre chose, sous peine du quadruple & d'être » punis par la rigueur des Ordonnances faites contre les » usuriers ».

On peut consulter sur cet objet le Traité des Fiefs de M. Henrion, pag. 190, n°. 20; & l'Ouvrage d'Eusebe de Lauriere, sur le *Ténement de cinq ans*, chap. III, IV, V & VI.

Page 40. (28). Quand on considère les talens & les connoissances littéraires de L'HÔPITAL, c'est alors qu'on en reconnoît le prodigieux ascendant sur les Peuples, comme sur les individus. Frappé de cette partie de la gloire du Chancelier, le Président Hénault remarque, « Qu'il ne » vint jamais dans l'esprit de ce grand Homme de douter » du pouvoir des Lois, & qu'il faisoit l'honneur à la raison, » de penser qu'elle étoit plus forte que les armes mêmes ». C'est sur-tout à ce Ministre qu'on doit appliquer ce que le Connétable de Montmorency disoit à Henri III du Jurisconsulte du Moulin : *Ce petit Homme avec sa plume, en fait plus que toutes nos Armées.*

Quoique le style du Chancelier DE L'HÔPITAL n'ait pas ce trait pur qui caractérise l'Homme de Lettres, cependant il est bien supérieur à celui des Marot, des Loysel, des Amyot, des Rabelais, & des autres Ecrivains de son siècle. Nourri de la lecture des Anciens, doué d'une excellente judiciaire & d'une imagination féconde, tous ses Ecrits présentent des idées fortes, des images variées, des mouvemens hardis, d'heureuses applications, & sur-tout une méthode qu'on rencontre rarement dans les Ecrivains des siècles même les plus éclairés.

En rendant justice aux qualités littéraires de L'HÔPITAL, nous sommes bien éloignés d'offrir ses productions comme un

modèle de bon goût. Quelquefois il s'élève aux nues; plus ſouvent il tombe dans l'excès contraire. On trouve un exemple de ce dernier défaut, dans la harangue qu'il prononça devant les Magiſtrats du Royaume aſſemblés à Saint-Germain.

« Il ne s'agit pas, leur dit-il, d'établir la Foi, mais de régler l'Etat. C'eſt ici ſur-tout qu'un mauvais conſeil peut » devenir très-pernicieux à ceux qui le donneront. Pluſieurs » peuvent être Citoyens qui ne ſont nullement Chrétiens; » en ſe ſéparant de l'Egliſe, on ne laiſſe pas d'être bon Sujet du Roi. Que faut-il donc faire, me dira-t-on? Le voici. » Quand vous ne pouvez guérir les défauts de vos femmes, » que faites-vous? Vous les ſupportez: hé bien, c'eſt ce » qu'il faut pratiquer à l'égard des Calviniſtes ».

L'HÔPITAL s'abandonne encore à un ton de ſtyle plus trivial dans le diſcours qu'il prononce au Parlement de Bordeaux, en préſence de Charles IX. « Le Roi eſt » venu en ce pays, non pour voir le monde, comme » aucuns le diſent; mais pour faire comme un bon » père de famille, ſavoir comme on vit chez ſoi, & » s'informer avec ſes ſerviteurs, comme tout ſe porte. » Le Roi qui s'eſt enquis de ſon Peuple & de ſa Juſtice, » a trouvé beaucoup de fautes en ce Parlement. Vous » êtes les derniers inſtitués, & toutefois auſſi débauchés » que les vieux; par aventure pis. Voici une maiſon bien » mal réglée: vous ne gardez point les Ordonnances, » vous cuidez être plus ſages que le Roi. On vous accuſe » de menacer les Citoyens de vos Jugements, & pluſieurs ſont ſcandaliſés de la manière dont vous faites » vos affaires, & ſur-tout vos mariages. Quand on ſait » une riche héritière, quant & quant c'eſt pour M. le » Conſeiller; & l'on paſſe outre, malgré les inhibitions. » Il y en a encore parmi vous qui ſe ſont Capitaines & » Commiſſaires de vivres. Vous baillez auſſi votre argent » à gros intérêt aux Marchands. D'ambition vous êtes » tout garnis, & puis vous venez nous dire: c'eſt bien » pis à la Cour; c'eſt-là que ſont les gros larrons ».

Si ces Discours ne peuvent former un Homme de Lettres, ils peuvent au moins instruire ceux qui veulent étudier les mœurs de ce temps.

Les Ouvrages de L'HÔPITAL, écrits en langue latine, paroissent être d'un style plus noble ; sans doute parce que les nuances des langues mortes sont invisibles pour nous. Ses Poésies latines furent très-estimées de son temps. Lorsqu'il étoit Conseiller au Parlement, il fit une Satyre contre les Procès ; elle eut le succès le plus glorieux pour un imitateur des Anciens. Henri Etienne la trouva si bien écrite, qu'il l'inséra dans un Recueil de Pieces latines, comme un Ouvrage de l'Antiquité. Un certain Boxhornius, enthousiaste des Romains & des Grecs, a donné une édition de cette Satyre, avec de très-savants Commentaires pour expliquer le vrai sens des mots inusités qu'on y rencontre, & pour déterminer le temps & le lieu où cette piece a dû être composée.

O quantum est in rebus inane !

Page 40. (29). L'Edit de pacification n'irrita pas moins la Magistrature que le Clergé. On fit d'itératives remontrances ; elles n'eurent aucun succès pendant le Ministère de L'HÔPITAL. Un des principaux griefs des Gens d'Eglise, étoit de voir les Protestants occupés dans leurs ateliers, les jours où les Catholiques restoient oisifs. Les Parlements à leur tour se plaignirent de ce que les Religionnaires refusoient de prêter le serment en Justice sur la Relique de Saint Antoine. Il fallut que L'HÔPITAL fît rendre deux Déclarations interprétatives de l'Edit de Janvier : l'une oblige les Calvinistes à fermer les boutiques les jours où l'on fêtoit les Saints ; l'autre exempte les Protestants de jurer désormais sur la Relique de Saint Antoine.

Page 42. (30). Quand la foiblesse du Gouvernement, la négligence des Magistrats & le Conseil des Gens du Roi laissent tomber en désuetude nos anciennes Ordonnances, on ne doit point les regarder comme abrogées. Le Gouvernement, les Magistrats & le Procureur-Général peuvent les faire revivre au premier signal de l'utilité

publique. Dans le vaste amas d'Edits, de Déclarations, de Règlemens, d'Arrêts & de Lettres-Patentes émanés de la Puissance Souveraine, depuis Clovis jusqu'à Louis XVI, un Législateur peut découvrir les fondements de toutes les opérations qu'il voudroit entreprendre. Il peut faire le bien ou le mal de sa Patrie, & justifier sa conduite par des maximes puisées dans ces sources respectées. On a vu des hommes guidés par la vengeance, ou par des motifs encore plus odieux, remettre en vigueur des Lois dont on ne soupçonnoit plus l'existence. Animé par un esprit bien différent, le premier Tribunal du Royaume vient de rendre un Arrêt contre le brigandage des Usuriers : dans cet Arrêt le mieux motivé, le plus beau qui soit jamais sorti d'aucun Parlement, on fait revivre jusqu'aux Capitulaires de Charlemagne. Les Magistrats y justifient leur zèle, par une Ordonnance de Philippe-le-Bel donnée à Montargis en 1311; par une autre rendue à Poissy, en 1312; par une Loi de Louis XII, par une autre de Henri II, & par celle de L'HÔPITAL, publiée sous Charles IX en 1567. Ainsi les Ministres qui craindroient les qualifications prodiguées aux Novateurs, peuvent trouver, dans notre Législation même, des moyens suffisants pour se garantir à cet égard des clameurs de leurs ennemis & des vaines alarmes d'un Public qui demande la réforme & ne veut pas qu'on l'entreprenne.

Page 43. (31). L'Auteur anonyme de l'*Examen du Prince de Machiavel* se trompe, ou veut tromper ses Lecteurs, lorsqu'il impute au seul Clergé de France la disgrâce du Chancelier DE L'HÔPITAL. Il est certain que Rome y influa beaucoup plus que notre Clergé. Les Emissaires du S. Siége ne cessoient depuis long-temps de répandre parmi le Peuple les bruits les plus désavantageux contre la religion du Chancelier. On se souvient encore du proverbe alors dominant : *Dieu nous garde de la Messe de L'HÔPITAL.* On semoit par-tout que ce Ministre n'assistoit aux Offices Divins que *par ordre du Roi.* Malgré les intrigues ultramontaines, jamais on ne put former sur ce point aucune accusation

accusation raisonnable. Le Légat écrivoit lui-même à Pie IV : *Il nous sera difficile de faire faire le Procès à ce Novateur ; car il va à confesse & communie.* C'est dans ces conjonctures qu'on publia à Rome la Bulle *in Cœnâ Domini*, pour excommunier tous les Souverains qui oseroient dans la suite exiger des Ecclésiastiques quelque contribution que ce puisse être. Mais ce qui précipita la disgrâce de L'HÔPITAL, fut l'entrevue de Catherine de Médicis avec le Duc d'Albe à Bayonne. Depuis ce moment, le Chancelier n'essuya plus que des tracasseries & des actes de mépris. Mézerai rapporte que la Reine-mère se plaignoit hautement de ce que cet Homme vertueux « s'efforçoit d'empoisonner l'esprit du Roi » & son Conseil, par de belles maximes, sous lesquelles, » comme sous la peau d'un serpent, bigarrée des couleurs » les plus agréables à la vue, L'HÔPITAL cachoit un venin » qui causoit la mort ».

Page 43. (32). Aujourd'hui que les prodiges du Commerce & la perfection des Arts ont multiplié nos jouissances, & changé les objets de luxe en besoins de première nécessité, on trouvera sans doute fort étranges les Lois somptuaires du Chancelier DE L'HÔPITAL. Ce ne sont cependant que les Lois des anciennes Républiques, dont nous admirons chaque jour les mœurs, le bonheur & les vertus magnanimes. Les Règlements de L'HÔPITAL s'étendoient sur les vêtements comme sur les repas.

Il étoit défendu, sous peine de mille écus d'or, à toute personne, excepté à la Famille Royale & au premier Prince du Sang, « de se vêtir de drap d'or, d'argent, pourfilure, » broderies, velours & soie barrée d'or. Les Cardinaux » porteront toute soie, toutefois sans superfluité ne enri- » chissement ; & les Evêques ou Archevêques, robes de » taffetas & damas tout au plus.

» Défendons à toute femme de porter vertugale ayant » plus d'une aulne & demie de tour : & aux veuves l'usage » de toute soie. Ne pourront les Demoiselles porter à la » tête, ne dorures, ne plumes, ne perles, sinon la pre- » mière année de leur mariage ; bien pourront porter chaî-

» nes & carcans, pouvu qu'ils soient sans émail.

» Ne pourront les Seigneurs & Gentilshommes faire » porter à leurs Pages, soie ne bande de velours; & à » leurs Laquais, aucune étoffe de soie, même en dou- » blures.

» Ne pourront les Présidents, Maîtres des Requêtes ne » Conseillers de nos Cours Souveraines, porter soie & » bonnets, chapeaux ou souliers ne habillement de soie. » Et leurs femmes ne potteront que taffetas & sami de » soie, tant seulement en robe : bien pourront devant » leurs cottes, manchons & doublures de manches, porter » toutes soies & de toutes couleurs, excepté le cramoisi.

» Les femmes de Marchands & autres du moyen état, » ne pourront porter ne perles, ne dorures qu'en pate- » notes.

» Et quant aux Artisants & gens de métier, avons in- » terdit tout usage de soie, même en doublure de chausses.

» Enjoignons aux Tailleurs, Brodeurs & Chaussetiers, » de faire aucun habillement & choses ci-dessus défendues, » sous peine de deux cents livres parisis, dont moitié appli- » cable aux Pauvres, moitié aux Dénonciateurs ». *Voyez* les Edits & Ord. de nos Rois, dans le Recueil de Pierre Rebuffi, *pag.* 1052 & 1509.

Les Lois relatives aux repas ne sont pas moins extraor- dinaires : on les trouve dans Fontanon, *pag.* 2367 & 2369.

» Pource que les superfluités de nos Sujets en leur vivre » se nourrissent & croissent par mutation, exemple que les » uns prennent des autres, nous inhibons qu'en quelque » sorte de banquets & tables privées, il y ait plus de trois » services : à savoir, les entrées de table, puis la chair ou » poisson, & finalement l'issue.

» Défendons de servir viande & poisson dans le même » repas.

» En toute sorte d'entrée, potage & pâtisserie, il n'y » aura pas plus de six plats, en chacun desquels ne pour- » ront être qu'une façon de viande, & ne seront lesdites » viandes doubles : comme, par exemple, ne pourront se

» servir deux chapons, deux lapins, deux perdrix pour
» plat; mais seulement un de chaque espece.

» Quant aux poulets & pigeonneaux, se pourront servir
» jusqu'à trois, une douzaine d'allouettes; & les grives,
» ou bécasses & autres oiseaux, jusqu'à quatre seulement.

» Enjoignons aux Juges & autres Officiers qui se trou-
» veront auxdits festins, d'en sortir incontinent qu'ils aper-
» cevront ladite Ordonnance enfreinte, & de procéder à
» la condamnation des Infracteurs.

» Et les Cuisiniers qui auront servi lesdits banquets,
» seront pour la première fois condamnés en dix livres
» d'amende, & à tenir prison huit jours au pain & à l'eau;
» seront condamnés au double pour la seconde fois, au
» triple pour la troisième, & pour la quatrième fois, fus-
» tigés & bannis, comme pernicieux à la chose publique ».

Le Ministre qui publia ces Lois somptuaires, voulut donner lui-même l'exemple; simple en sa personne, en ses ameublements, comme dans ses mœurs, sa table étoit la plus frugale de la Cour: *Un plat de viandes bouillies le matin, un de viandes rôties le soir, & jamais rien au-delà.*

Les plus grands Hommes se ressemblent presque tous en ce point; il semble que le Génie s'agrandisse à mesure qu'il se rapproche de la Nature. Henri IV & S. Louis, Trajan & Marc-Aurèle étoient les moins fastueux de leur Cour. Le Chancelier DE L'HÔPITAL est le même après comme avant sa disgrâce. Retiré dans sa Terre de Vignay, sa femme, sa fille, son gendre & neuf enfants, voilà son cortége. Il ne veut même pour Épitaphe sur sa tombe, que les noms de cette famille dans laquelle il se voit revivre. Bon époux, bon père, bon ami, bon maître, il ne se souvient plus qu'il a été le premier Personnage de la Cour, le premier Législateur de la France, le premier Homme d'État de l'Europe.

Page 43. (33). La Charge de Garde des Sceaux avoit été érigée en titre d'office en 1560; on ne pouvoit l'ôter à L'HÔPITAL sans lui faire son procès. Il auroit pu refuser sa démission, & soumettre sa conduite à un examen juridique, qui eût mis son désintéressement & sa sagesse dans un

plus grand jour. Mais il dédaigna ce beau moyen de confondre ses ennemis & ses infames Délateurs.

Page 43. (34). Fragment d'une Épître en vers latins, adressée par L'HÔPITAL à la Duchesse de Savoie. *Voyez* l'Histoire du Chancelier, p. 404; & le Recueil de ses Ouvrages latins, imprimé à Amsterdam en 1680, p. 270.

Page 46. (35). *Cette action exécrable*, dit le bon Perefixe, *qui n'eut jamais, & qui, s'il plaît à Dieu, n'aura jamais de pareille*, ne produisit aucun des avantages qu'on en avoit attendus. Tous les Historiens remarquent que la Saint-Barthelemi fut la cause unique d'une quatrième guerre civile; & qu'après trente années de ravages & de meurtres, il fallut accorder aux Religionnaires *beaucoup plus que ne leur avoit accordé L'HÔPITAL par l'Édit de pacification.*

Page 46. (36). Des Historiens ont attribué l'application de ces vers de *Stace* au Président de Thou; d'autres au Chancelier de L'HÔPITAL : elle est digne de tous deux; & nous avons pensé que l'incertitude de l'Histoire sur ce point, comme sur une infinité d'autres, n'ôtoit pas aux Orateurs la liberté d'en faire usage dans leurs écrits.

On se souvient encore d'une autre parole non moins remarquable, qui échappa à ce grand Homme, lorsque des soldats arrivèrent pour lui annoncer que le Roi le prenoit sous sa sauvegarde, & qu'il lui pardonnoit de s'être opposé au massacre de la Saint Barthelemi. *J'ignorois*, répondit L'HÔPITAL, *que j'eusse jamais mérité ni la mort, ni le pardon.*

APPROBATIONS.

J'AI approuvé ce Discours, où je n'ai rien trouvé de contraire à la foi & aux bonnes mœurs. A Paris, ce 27 Juin 1777.

BILLETTE.

JE déclare n'avoir rien trouvé dans ce Discours de contraire à la foi ni aux bonnes mœurs. A Paris, ce 30 Juin 1777. FOZEMBAS, ex-Provincial des Carmes.

